

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 février 2020

L'an Deux Mille Vingt, le lundi 24 février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 17 février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Les Adjoints :

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER

Les Conseillers Municipaux :

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme HUBSCH, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. CELIK, M. OBERLE, Mme SCHWAB, M. HAEMMERLIN, M. BOHN, Mme BATAILLE, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

25

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

3

M. BUFFA, ayant donné procuration à M. SCHAEFFER
Mme OBERLE, ayant donné procuration à M. KREMER
Mme DIETRICH, ayant donné procuration à M. JOHNSON

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE

5

Mme EL OLM I
Mme JUNG
Mme UZUNOVA-SAHAN
M. JOHNSON
Mme M'HEDHBI

Assistaient en outre à la séance :

Mme HILDEBRAND, Directrice Générale des Services
M. DORSI, Directeur Général Adjoint
Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet
Mme Florence MASOTTI, Directrice des Finances
Mme KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2020-1** Désignation du secrétaire de séance
2020-2 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2020-3** Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget principal
2020-4 Adoption du Compte Administratif 2019 – Budget annexe Port de Plaisance
2020-5 Compte de gestion du budget principal Ville de Saverne
2020-6 Compte de gestion du budget annexe Port de Plaisance
2020-7 Rapport annuel 2019 sur la dette

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2020-8** Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019
2020-9 Bail de chasse – Changement d'associé
2020-10 Désaffectation et aliénation d'un chemin rural rue du Haut-Barr après enquête publique
2020-11 Cession de parcelles rue Paul Acker

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- 2020-12** Subvention au Ciné Cubic
2020-13 Gestion du cinéma : Création d'une Société Publique Locale (SPL)
2020-14 Demande de soutien en participation par la Chorale « Le bon tempérament »
2020-15 Demande de soutien en participation par l'association « Les jardins des remparts Saverne »
2020-16 Subvention à l'association syndicale du lotissement du Haut-Barr
2020-17 Demande de soutien en participation par « Les Féeries Vénitiennes »
2020-18 Subvention dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen pour le Lycée du Haut-Barr

- 2020-19** Subvention dans le cadre du jumelage avec Leominster pour le Collège Les Sources
2020-20 Subvention d'investissement dans le cadre de travaux pour l'association des Amis des Roses
2020-21 Subvention à l'association Pro Patria
2020-22 Subventions aux associations sportives

RESSOURCES HUMAINES

- 2020-23** Mise à jour du tableau des effectifs
2020-24 Réévaluation du plafond de l'indemnité spéciale de fonction pour la Police Municipale

DIVERS

- 2020-25** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

M. le Maire salue l'assemblée et se dit heureux d'ouvrir cette séance un peu particulière car il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature et souligne que cela fait six ans que le groupe travaille ensemble. Il salue également le public venu nombreux, ainsi que la presse qui a suivi les réunions fidèlement pendant ces six ans.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. M. OURY se signale.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Simone RITTER en qualité de secrétaire de séance.

2020-2 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2020-3 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. JAN présente le point, non sans émotion, mais avec fierté car pour lui le travail engagé sur les 12 années passées a porté ses fruits avec la présentation d'un Compte Administratif qui n'a jamais été aussi bon, au moins depuis 10 ans.

M. JOHNSON et Mme M'HEDHBI arrivent en séance.

Une version allégée du Compte Administratif est jointe en annexe de la présente. La version officielle conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au Service des Finances.

A – Présentation et adoption du Compte Administratif 2019 du budget principal de la Ville de Saverne

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 laisse apparaître les résultats d'exécution suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	12 465 200,92 €	Dépenses	6 620 386,46 €	Restes à réaliser	1647 058,65 €
Rattachements	832 040,19 €	Recettes	7 297 080,83 €	Restes à réaliser	4 12 822,99 €
Dépenses totales 2019	13 297 249,11 €			Résultat RAR 2019	-1234 235,66 €
Recettes	14 515 229,91 €				
Rattachements	383 582,21 €				
Recettes totales 2019	14 898 820,12 €				
Résultat 2019	1 601 571,01 €	Résultat 2019	676 694,37 €		
Résultat reporté 2018	2 082 593,06 €	Résultat reporté 2018	-479 189,74 €		
Résultat cumulé 2019	3 684 164,07 €	Résultat cumulé 2019	197 504,63 €		
Part affectée à l'investissement 2019 après affectation des résultats 2018	1690 000,00 €				
Résultat cumulé fonctionnement et investissement 2019	3 881 668,70 €				
		CA 2019 après prise en compte des RAR	2 647 433,04 €		

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2019.

DETAIL

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

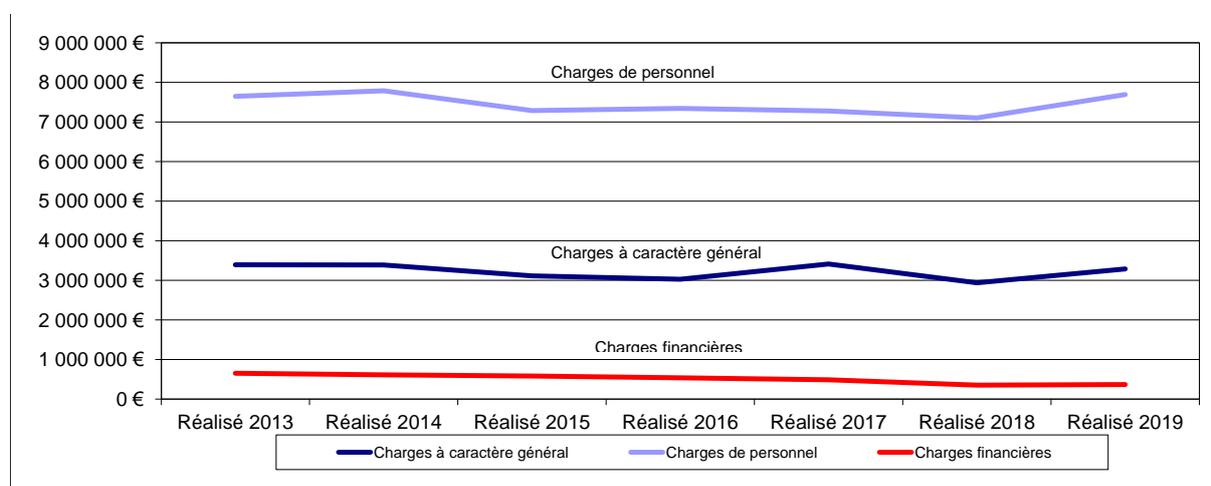
	Nature des dépenses	CA 2018	BP 2019	CA 2019
	1) Charges de gestion générale	11 222 697,50	12 918 559,39	12 130 845,24
011	Charges à caractère général	2 935 061,83	3 661 630,39	3 289 877,64
012	Charges de personnel	7 103 287,26	7 900 000,00	7 692 191,29
	Subventions	613 401,59	746 748,00	665 525,26
65	Subvention équilibre CCAS	275 699,64	231 500,00	206 774,73
	Subvention équilibre Port de plaisance	0	60 000,00	0
	Autres charges (redev, indem élus, pertes creances)	18 127,38	193 681,00	175 777,32
014	FPIC (fond national péréquation ressources communales)	113 974,00	125 000,00	100 699,00
	2) Charges financières	945 589,04	1 409 451,81	1 166 403,87
67	Charges exceptionnelles	22 903,68	544 080,00	36 849,09
66	Intérêt des emprunts	350 684,37	518 000,00	366 234,89
042	Dotations et reprise aux amortissements	572 000,99	347 371,81	763 319,89
	Charges de cessions			
22	Dépenses imprévues		200 000,00	
23	Virement à la section d'investissement		1 824 000,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 168 286,54	16 328 011,20	13 297 249,11
	3) Produits de gestion	13 143 333,45	14 213 418,14	14 368 892,08
73	Contributions directes	5 422 402,00	5 692 567,00	5 661 783,00
	Autres impôts et taxes	3 544 290,20	3 900 000,00	3 946 780,84
74	DGF et autres dotations, subv et participations	1 774 610,07	2 308 322,00	2 262 385,45
70	Produits des services et du domaine	2 124 808,33	2 034 657,94	2 182 187,83
75	Autres revenus (revenus des immeubles)	158 611,55	166 860,00	188 088,61
013	Atténuation de charges	118 611,30	111 011,20	127 666,35
	4) Produits financiers	209 548,30	460 448,39	529 928,04
76	Produits financiers	28,5	0	0
	Produits des cessions			
77	Produits exceptionnels	209 519,80	460 448,39	515 574,35
042	Transfert de charges (indemnités sinistre)			14 353,69
	Remise sur amortissement et provision			
002	Excédent de fonctionnement reporté		2 082 593,06	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 352 881,75	16 328 011,20	14 898 820,12
	5) Excédent brut de fonctionnement (3-1)	1 920 635,95		2 238 046,84
	6) résultat de fonctionnement (5-2+4)	1 184 595,21		1 601 571,01
	Capacité d'autofinancement brut = 6 + amortissement	1 756 596,20	1 756 596,20	2 364 890,90
	Amortissement du capital de la dette	1 662 266,66	1 698 412,16 €	1 895 091,30
	Capacité d'autofinancement nette	94 329,54		469 799,60

A. Les dépenses

Le taux de réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel est de 81,42 % contre 76,42 % en 2018.

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
011 - Charges à caractère général	3 390 064,38 €	3 388 995,17 €	3 113 519,42 €	3 025 529,69 €	3 085 478,95 €	2 935 061,83 €	3 289 877,64 €
012 - Charges de personnel	7 645 395,94 €	7 786 055,54 €	7 287 429,70 €	7 342 529,54 €	7 214 975,55 €	7 102 931,99 €	7 692 191,29 €
023 - Virement à la sect* d'investis.							
014 - Atténuation de produits			79 498,00 €	139 362,00 €	92 117,00 €	113 974,00 €	100 699,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	19 10 416,87 €	590 459,86 €	522 707,59 €	715 094,76 €	1 597 551,49 €	572 000,99 €	763 319,89 €
65 - Autres charges gestion courante	1847 789,28 €	1680 972,92 €	1504 646,07 €	1472 209,75 €	1445 566,03 €	1070 374,41 €	1048 077,31 €
66 - Charges financières	651980,74 €	612 174,40 €	580 533,51 €	535 153,51 €	417 263,15 €	350 684,37 €	366 234,89 €
67 - Charges exceptionnelles	17 069,56 €	25 734,32 €	4 199 188 €	96 210,10 €	36 786,64 €	22 903,68 €	36 849,09 €
	15 462 716,77 €	14 084 392,21 €	13 130 326,17 €	13 326 089,35 €	13 889 738,81 €	12 167 931,27 €	13 297 249,11 €

Evolution des principales charges de 2013 à 2019

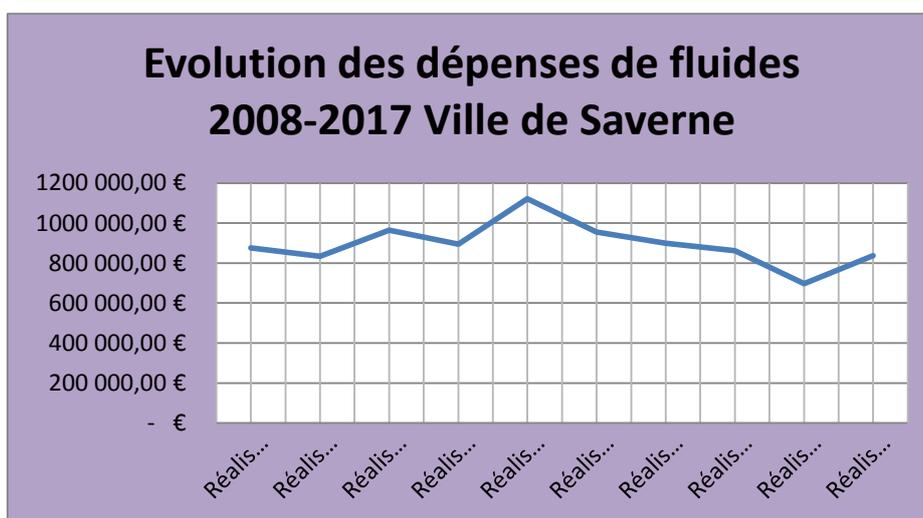


1. Les charges à caractère général

➤ Evolution des dépenses d'énergies entre 2010 et 2019 – Ville de Saverne :

	Eau et Assainissement	Electricité	Combustibles	Carburants
Réalisé 2010	72 167,98 €	377 732,98 €	349 589,83 €	34 876,66 €
Réalisé 2011	181 323,40 €	405 937,80 €	330 589,23 €	46 919,15 €
Réalisé 2012	133 689,54 €	385 063,98 €	323 089,19 €	52 835,11 €
Réalisé 2013	106 747,02 €	508 775,37 €	453 484,08 €	52 635,80 €
Réalisé 2014	114 236,78 €	490 246,16 €	284 112,05 €	66 048,79 €
Réalisé 2015	108 688,32 €	471 100,56 €	286 736,83 €	32 234,12 €
Réalisé 2016	86 544,51 €	467 648,70 €	267 576,10 €	39 999,93 €
Réalisé 2017	108 338,40 €	449 518,23 €	307 201,19 €	34 585,62 €
Réalisé 2018	99 821 €	398 668,72 €	158 820,45 €	39 006,98 €
Réalisé 2019	87 120 €	430 998,06 €	278 348,48 €	40 330,05 €

Les dépenses d'énergies représentent à peu près un quart des charges à caractère général et sont conformes aux prévisions budgétaires tenant compte de l'augmentation du coût de l'énergie, soit au total 836 796,59 € réalisés contre 884 565 € prévus.



➤ Les dépenses d'entretien de bâtiments sont de 479 357,42 € contre 439 474 € en 2018. Elles comprennent le coût de la maintenance pour un montant total de 133 207 €.

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

	Prévu au BP 25 /3 /19	Réel
Coût du personnel 012	7 903 557,00 €	7 701 198,00 €
Recettes directes sur 012	589 789,00 €	577 325,00 €
Autres recettes :		
<i>Enfance</i>		648 720,00 €
<i>CSC hors alsh</i>	817 000,00 €	249 350,00 €
<i>éveil musical</i>		25 658,43 €
<i>Elections / passeport/ Recensement</i>		14 332,00 €
Refacturation CC :		
Chargé Opah	25 000,00 €	4 389,50 €
Conseiller prévention		14 508,00 €
Sce finances janv 2019		7 257,46 €
Cout réel	6 324 000,00 €	6 211 967,53 €

Le montant net des dépenses 2019 est de 6 211 967,53 € en 2019 contre 6 316 342,74 € pour 2018 soit une baisse de 104 375,21 €.

Ce montant tient compte de l'augmentation automatique due à l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) de l'ordre de 60 000 €, des heures supplémentaires à hauteur de 75 204 € sur une enveloppe fermée de 85 000 €, de la cotisation à l'assurance statutaire à hauteur de 68 060 €.

Le cout réel du personnel recruté suite à la démutualisation est de 396 886 €, contre une refacturation de 523 921 € par la Communauté de Communes pour le personnel mutualisé en 2018, soit – 127 035 €. Avec des recrutements en année pleine, l'économie aurait été de 40 000 €.

3. Le versement des subventions : 665 525,26 €

Le versement des subventions augmente légèrement en 2019 : + 52 123,67 € conformément aux prévisions budgétaires (20 ans du festival Mon Mouton est un Lion par l'Espace Rohan, spectacle estival par le Comité des Fêtes, Ciné Cubic).

➤ **Le versement de la subvention au CCAS :**

La subvention d'équilibre 2019 s'élève à 206 774,73 € contre 275 699,64 € en 2018 pour des dépenses équivalentes à hauteur de 596 344,72 €. Le CCAS a bénéficié de recettes supplémentaires, notamment par le Conseil Départemental dans le cadre du plan sénior.

Pour permettre au CCAS de fonctionner, il est rappelé que des acomptes trimestriels sont versés sur la base du budget prévisionnel, le dernier acompte permet de rattraper les éventuelles différences entre le budget prévisionnel et le compte de résultat.

➤ **Subvention au budget annexe du Port de Plaisance :**

Une subvention de 60 000 € avait été prévue au budget principal en 2019. Celle-ci n'a pas été versée (voir CA du Port de Plaisance), le résultat en fonctionnement comme en investissement est positif sur l'exercice 2019.

4. Les autres charges – atténuation de produits

2015 a marqué la première année où la Ville de Saverne a dû s'acquitter du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) à hauteur de 76 180 €. Pour rappel, cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Précédemment, par « dérogation libre », le FPIC était pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En l'absence de délibération, depuis 2016 la répartition de droit commun est appliquée.

En 2019, le FPIC était de 100 699 € contre 113 974 € en 2018 et 92 117 € en 2017.

5. Les charges exceptionnelles : 36 849,09 €

Ce chapitre enregistre notamment les annulations de titres sur exercice antérieur, les indemnisations pour sinistre que la commune doit concéder. Le budget prévisionnel incluait également la provision de 473 160 € concernant l'affaire Immotour, dont le jugement a été favorable à la commune.

B. Les recettes

Le taux de recouvrement des recettes par rapport au budget primitif est de 91,11 % contre 83,86 % en 2018.

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
002 - Excédent antérieur reporté Fonc							
013 - Atténuation de charges	147 328,34	120 240,52	4107,06	19 184,80	25 000,00	118 611,30 €	127 666,35 €
042 - Opérations d'ordre entre section							14353,69
70 - Produits des services	2 086 350,02	1882 075,00	1891841,99	1868 930,64	1756210,00	2 124 808,33 €	2 182 187,83 €
73 - Impôts et taxes	9 237 284,25	9 276 009,99	9 191063,85	9 452 034,53	9 243 500,00	8 966 692,20 €	9 608 563,84 €
74 - Dotations et participations	2 758 526,63	2 516 444,58	2 652 334,29	2 399 110,90	2 116 969,19	1 774 610,07 €	2 262 385,45 €
75 - Autres produits gestion courant	506 230,05	340 293,33	328 540,72	295 709,64	244 870,00	158 611,55 €	188 088,61 €
76 - Produits financiers	284,73	2 243,92	34,02	3165	0,00	28,50 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	909 810,15	139 000,00	61934,52	314 524,04	12 550,00	209 519,80 €	515 574,35 €
	15 645 814,17	14 276 307,34	14 166 766,45	14 349 526,20	13 358 510,19	13 352 881,75 €	14 898 820,12 €

- **Les contributions directes : 5 661 783 € soit + 239 381 € par rapport au CA 2018 contre 270 165 prévue au BP 2019**

On peut remarquer que, contrairement aux engagements annoncés par l'Etat, la compensation n'est pas assurée à l'euro près.

- **Les autres impôts et taxes : + 487 775 € en 2019 par rapport au CA 2018**

L'attribution de compensation de la Ville de Saverne a été augmentée de 538 332 € tenant compte de la démutualisation des services.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

DOTATION FORFAITAIRE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 918 890 €	1 721 364 €	1 408 724 €	1 094 154 €	900 666 €	852 330 €	795 213 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
77 029 €	77 029 €	77 029 €	77 029 €	91 082 €	89 991 €	106 073 €
BOURG CENTRE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
192 838 €	187 263 €	220 310 €	247 791 €	261 105 €	278 039 €	326 095 €
PEREQUATION						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
27 601 €	24 800 €	22 357 €	25 167 €	22 650 €	21 181 €	25 417 €
TOTAL						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 216 358 €	2 010 456 €	1 728 420 €	1 444 141 €	1 275 503 €	1 241 541 €	1 252 798 €

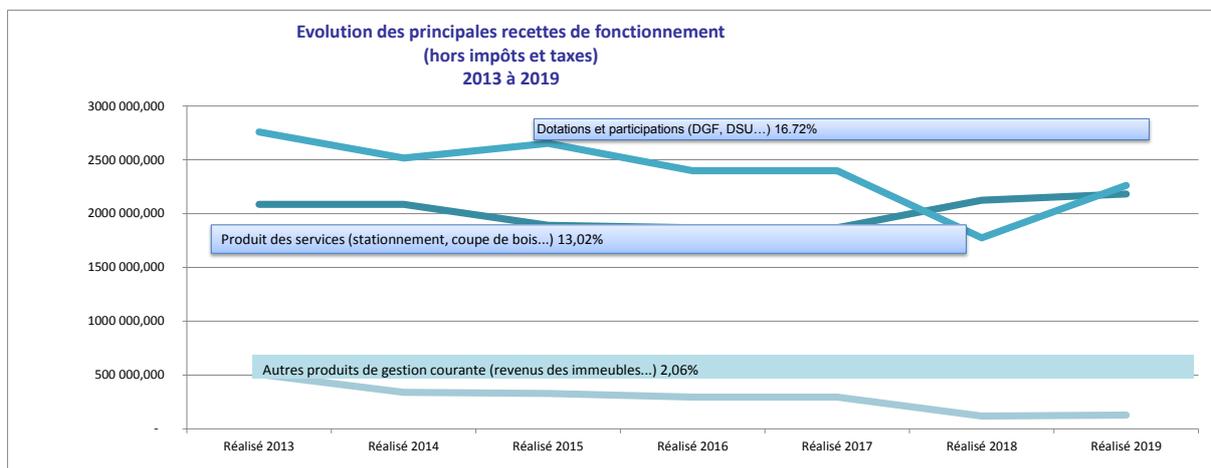
La dotation forfaitaire continue à baisser – 57 117 €, mais la dotation globale est en légère augmentation par rapport à 2018 + 11 257 €. Elle aura néanmoins baissé de 963 560 € sur la période 2013 – 2019.

- **Le produit des services et du domaine : + 53 003 € en 2019 par rapport au CA 2018**

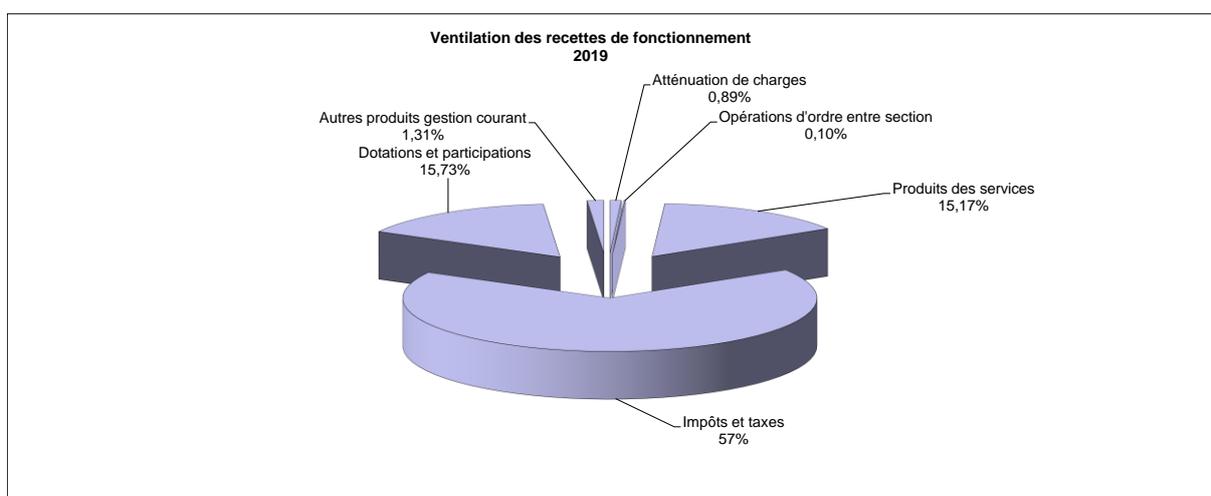
Cette augmentation concerne des Forfaits Post Stationnement de 2018 titrés en début d'année pour un montant de 27 551 €, le montant 2019 des FPS en augmentation de 11 935 € et des ventes de bois supplémentaires dans le cadre de l'entretien de la forêt.

➤ **Les autres produits : + 28 995,61 € en 2019 par rapport au CA 2018**

La hausse comprend le loyer de l'immeuble rue des Sources (+ 6 000 €) et des régularisations de factures non éditées en décembre 2018.



Les principales ressources sont les suivantes :



Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 est de **+ 1 601 571,01€**

La capacité d'autofinancement nette (CAF) est positive pour la 2^{ème} année consécutive à hauteur de **469 799,60 €**, après 15 années de CAF nette négative.

Le montant des rattachements sur l'exercice 2019 est de **832 040,19 € en dépenses et 383 582,21 € en recettes.**

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses

Le taux de réalisation des dépenses est de 69,27 % contre 56,57 % en 2018.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	187 920,80 €		
040 - Opérations d'ordre entre section			14 353,69 €
041 - Opérations patrimoniales	261 016,24 €		274 917,21 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	206 520,50 €	195 738,50 €	
13 - Subventions d'investissement			
16 - Remboursement d'emprunts	2 609 611,70 €	1 674 418,88 €	1 907 643,52 €
20 - Immobilisations incorporelles	16 027,14 €	36 798,97 €	45 561,25 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 940,53 €	1 380,82 €	3 338,23 €
21 - Immobilisations corporelles	1 702 136,77 €	1 322 136,14 €	4 327 881,92 €
23 - Immobilisations en cours	72 195,37 €	3 032,56 €	46 690,64 €
27 - Autres immos financières			
	5 057 369,05 €	3 233 505,87 €	6 620 386,46 €

Ce montant comprend le transfert du compte 2313 au compte 2128 pour un montant total de 2 455 806,85 €. (Décision modificative – Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019) que l'on retrouvera en recettes), l'opération étant neutre pour le résultat.

Ont été réalisées ou sont en cours de réalisation au titre de l'exercice 2019 principalement les dépenses suivantes :

🔗 *Aménagement espaces extérieurs :*

- aire de jeux aquatique : 145 608,55€
- aménagement de la cour de l'école primaire du centre : 71 386 €
- skate park réfection enrobés : 19 776 €
- aménagement de la piste d'athlétisme : 29 940 €
- réfection et mise en place d'un arrosage automatique du terrain stade Fetter : 51 400 €
- étude et Garde-corps pont de l'orangerie : 49 010 €
- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quai du canal : 20 536 €
- voirie et éclairage public : 600 488 € dont 450 344 € mandatés début 2020
- signalétique – jalonnement : 146 458,57 €

🔗 *Bâtiments municipaux : modernisation en vue d'améliorer la productivité et réaliser des économies de fonctionnement*

- programme de renouvellement informatique : 185 227,65
- suite climatisation à l'Hôtel de Ville : 11 500 €
- programme Ad'ap (accessibilité) : 241 556,41 € dont 176 873 € mandatés début 2020
- auberge de jeunesse : 129 181 €
- bâtiments scolaires : 57 168 €
- Foyer « Les Marronniers » - réfection d'un logement et remplacement des fenêtres étage 4 et 5 : 106 629 €

- programme de chaufferie : 12 342 €
- poursuite du renouvellement du matériel et mobilier des services (instruments de musique, matériel animation, équipement du relais culturel, matériel scolaire, etc... : 228 571 €.

Un montant de 1 647 058,65 € a été reporté sur 2020 pour des investissements en cours de réalisation qui n'ont pas été facturés au 31 décembre 2019, les principaux sont :

- acquisition de la station Fina : 233 722 €
- voirie rues de Donaueschingen et Schneeberg : 198 583 €
- programme de renouvellement du parc informatique : 58 138 €
- travaux d'aménagement du CSC îlot du Moulin : 55 000 €
- matériel roulant du Centre technique : 48 398 €
- aire de jeux aquatiques : 21 483,46 €
- étude remparts des récollets : 24 630 €
- plantations d'arbres et végétaux : 8 442 €

B - Les recettes

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté			
021 - Virement de la section de fonct.			
024 - Produits des cessions	1 458 877,65 €	572 000,99 €	763 319,89 €
040 - Opérations d'ordre entre section	261 016,24 €	- €	274 917,21 €
041 - Opérations patrimoniales	943 886,95 €	1 116 073,19 €	2 061 924,22 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	353 316,34 €	277 486,51 €	541 112,66 €
13 - Subventions d'investissement	2 027 234,13 €	801 793,17 €	1 200 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées			
20 - Immobilisations corporelles			
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			2 455 806,65 €
27 - Autres immos financières			
	5 044 331,31 €	2 767 353,86 €	7 297 080,63 €

Ce montant comprend le transfert du compte 2313 au compte 2128 pour un montant total de 2 455 806,85 €. (Décision modificative – Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019) comme indiqué précédemment.

Le taux de recouvrement des recettes est de 76,35 % contre 45,01 % en 2018, il s'agit principalement des recettes suivantes :

- le produit de subventions versées par les partenaires financiers à hauteur de 541 112,66 € dont :
 - 125 669 € au titre des amendes de police,
 - subvention CNC de 143 955 € au titre des travaux réalisés,
 - subvention de 66 643 € au titre des investissements sur les aires de jeux
 - subvention de 73 960 € au titre des investissements d'aménagements urbains
- les dotations :
 - 253 019,52 € au titre du FCTVA
 - 118 904,70 € au titre de la taxe d'aménagement
- l'emprunt : 1 200 000 € pour financer les investissements 2019

- les produits de cessions de terrains : 400 000 € (Garage Ford et Rue des Sources) et la vente de matériels et véhicules pour 4 250 €.

Un montant de 412 822,99 € de recettes correspondant à des subventions en cours de versement est reporté sur l'exercice 2020.

Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2019 est de + **676 694,37 €**.

Les restes à réaliser 2019 s'élèvent à : **1 647 058,65 € pour les dépenses et 412 822 € pour les recettes.**

Avant d'ouvrir le débat, M. le Maire veut remercier tous les services pour le travail accompli, en particulier le service financier dirigé par Florence MASOTTI, sous la supervision de la Directrice Générale des Services. Il remercie également M. JAN qui a tenu sa promesse faite il y a six ans de ne pas quitter le Conseil Municipal avant que les indicateurs ne soient repassés au vert.

Il ouvre le débat.

Mme RITTER adresse ses remerciements à M. JAN, aidé par l'ensemble des Adjointes, ainsi qu'au personnel, pour le travail difficile de la gestion des finances. Lorsqu'on sait que le bilan était déplorable au départ en 2008, elle leur adresse un grand coup de chapeau pour le résultat positif de la Capacité d'Autofinancement nette.

M. HAEMMERLIN, suite à son analyse sur les impôts, constate qu'ils ont augmenté de 868 000 €, soit 9,93 %, et en prenant certes en compte l'attribution de compensation avec la CCPS, ils sont en très nette augmentation de + 5,36 %. Il signale que pour les seules taxes foncière et d'habitation, l'augmentation est également éloquente, environ 240 000 €, soit + 4,41 %, contre un taux d'inflation d'environ 1,1 % selon l'INSEE, alors que les compensations de l'Etat sont en augmentation. Il rappelle à M. le Maire qu'il a toujours « justifié » ces augmentations des impôts par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui, il le reconnaît, a baissé sur l'ensemble de la mandature. Toutefois, il souligne que sur les trois derniers exercices, la DGF est restée « grosso modo » stable et demande pourquoi il a maintenu une pression fiscale très importante comparée à l'inflation et à l'évolution du pouvoir d'achat du concitoyen.

M. JAN souligne en réponse que dans les recettes il y a effectivement + 534 000 € d'attribution de compensation dans le cadre de la démutualisation, ce qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, il précise que le taux d'imposition, pour 2019, est de 13,82 % pour la taxe d'habitation, ce qui place la ville parmi les taux les plus bas des communes comparables à Saverne. Il ajoute que malgré ce sentiment qui paraît plus relever du fantasme que de la réalité, Saverne conserve un potentiel fiscal faiblement mobilisé.

M. le Maire fait écho aux propos de M. JAN et rappelle que sur les 29 communes de plus de 5 000 habitants que compte le Bas-Rhin, Saverne a le 4^{ème} taux d'imposition le plus bas et sur les 13 communes qui ont plus de 10 000 habitants dans le département, Saverne est placée en 3^{ème} position. Il fait remarquer qu'il n'y a que Brumath et Haguenau qui ont un taux moins

élevé. Il cite à titre d'exemple quelques communes qui sont nettement au-dessus du taux d'imposition de Saverne :

- Bischheim, avec un taux de 24,41 %
- Erstein, avec un taux de 21,59 %
- Molsheim, avec un taux de 20,10 %
- Obernai, avec un taux de 23,06 %.

Il souligne que Saverne a eu depuis des décennies la tradition d'avoir un taux d'imposition plus bas que les autres. A un moment, la Ville a vécu au-dessus de ses moyens. Il note qu'aujourd'hui l'équilibre a été trouvé de manière tranquille, en suivant simplement le taux de l'inflation, mais répète encore une fois que Saverne est parmi les villes de plus de 10 000 habitants, avec un taux d'imposition le plus bas. Pour lui, il est important de le prendre en compte. Il ajoute encore, pour être tout à fait juste et pouvoir faire la comparaison, qu'il faut tenir compte des compétences de la commune et des compétences des intercommunalités. Avec cette comparaison, il note que Saverne est dans une intercommunalité qui a moins de compétences que la plupart des intercommunalités où se trouvent les villes citées. Il explique que, non seulement le taux d'imposition est plus bas que dans ces autres communes, mais que la Ville a plus de compétences à assumer. Il pense, tout en admettant que cela ne fait plaisir à personne de payer des impôts, que Saverne reste très largement en-dessous de ce qui est fait ailleurs, et par rapport aux services proposés aux Savernois, un bon équilibre a été trouvé.

Il ajoute également que les 240 000 € d'imposition ne pèsent pas que sur les mêmes ménages et rappelle qu'en 2017, dernier chiffre connu de l'INSEE, la croissance de la population est de quasiment 100 habitants et tout porte à croire qu'en 2018 et 2019, cette croissance a perduré. Il note que ces foyers supplémentaires viennent contribuer aussi à cet impôt. Il répète que le pacte fiscal pris vis-à-vis des Savernois qui est celui de ne pas augmenter les impôts davantage que l'inflation, a été tenu. Il trouve normal de suivre l'inflation dans la mesure où il faut faire face à un certain nombre de charges.

Il faut reconnaître aujourd'hui que ce travail a été fait, parfois dans la douleur car cela demande de limiter le personnel, de faire des choix qui ne font pas forcément plaisir à tout le monde, mais qui étaient nécessaires.

Il rappelle qu'en 2022 la taxe d'habitation sera supprimée pour l'ensemble des ménages. Il sait aujourd'hui que l'Etat, en compensation, va donner une dotation globale à la Ville qui correspond au montant de la taxe d'habitation collectée en 2017 et ajoute qu'heureusement l'inflation a été suivie ces quelques années, car sinon la Ville aurait perdu chaque année, au-delà du million d'euros perdus au titre de la DGF, l'équivalent de l'augmentation de la taxe d'habitation. Il croit que c'est véritablement de la bonne gestion. Il précise pour la bonne compréhension du système qu'il y aura une deuxième compensation pour les communes qui concerne la part de taxe foncière que percevait jusqu'à présent le Conseil Départemental. Il note également que la taxe foncière sera, à partir de l'année prochaine, la seule marge de manœuvre fiscale qui existera pour les communes. Pour lui, il est clair qu'une commune qui voudra faire le choix, pour des raisons qui lui sont propres, de pouvoir collecter davantage de recettes, pour répondre à des besoins ou développer de nouvelles politiques, devra tout faire peser sur la taxe foncière. Il s'interroge sur le respect de la Constitution française qui affirme la libre administration et l'autonomie fiscale des collectivités territoriales. Il pense que les contribuables au niveau local se réjouiront de ne plus payer de taxe d'habitation, mais ajoute que, l'argent ne tombant pas du ciel, c'est le contribuable qu'il soit national, départemental, local ou intercommunal, qui compensera d'une manière ou d'une autre.

Par rapport à l'intervention du Maire, M. HAEMMERLIN s'accorde à dire que Saverne a les taux parmi les plus faibles du Bas-Rhin, mais que ce sont les calculs de la base qui comptent,

alors que sur le territoire, les bases ont été actualisées plus récemment. Pour lui, il faut prendre en compte le produit fiscal attendu, commune par commune, par rapport au nombre de foyers fiscaux. Concernant le fait que le taux de l'inflation a été suivi tout au long de la mandature, il rétorque que non et constate que pour cette année, l'augmentation est plus de quatre fois l'inflation qui est elle-même déjà prise dans la revalorisation des bases lors des débats parlementaires pour la définition des taux de revalorisation des bases.

En s'adressant à M. JAN, il dit que l'augmentation des impôts n'est pas un fantasme pour les contribuables, mais elle est bien réelle et pèse lourdement, dans certains foyers, sur le pouvoir d'achat des concitoyens. En ce qui concerne le personnel, il relève qu'il est également en très forte augmentation de + 590 000 € entre 2018 à 2019, due en partie à la démutualisation. Il demande à combien s'élèvent, en année pleine, les rémunérations chargées du personnel qui a été recruté suite à la démutualisation des services.

Pour M. BURCKEL, le débat sur les impôts est important. Il admet que ce n'est jamais agréable d'en payer. Il précise qu'une augmentation de 1 % des impôts à Saverne génère 57 000 € de recettes pour la Ville, ce qui n'est pas énorme. Il rappelle que la Ville avait une CAF nette négative pendant très longtemps, un taux d'endettement particulièrement violent, qu'il fallait rétablir les finances tout en continuant à investir pour l'avenir des Savernois. Il explique que la Ville, pour porter ces investissements, doit le faire avec de l'argent qui rentre et si on n'accompagne pas l'inflation, les marges de manœuvre se réduisent petit à petit et à partir d'un moment, même en faisant des économies, il sera impossible d'investir s'il n'y a pas d'épargne et pas de CAF nette positive. Pour lui, c'est ce que la Ville a essayé de faire, sur les conseils de M. JAN, pendant toutes ces années pour rétablir la situation financière.

Il reconnaît que M. HAEMMERLIN a raison sur un point qui est au-delà du pourcentage que la Ville de Saverne décide, il y a également l'évolution des bases décidées par l'Etat. Il explique que la somme des deux ne représente que l'inflation dite du « panier du Maire », avec l'inflation constatée pour le citoyen, mais également l'inflation constatée pour les collectivités locales qui représente toujours quasiment le double ou au moins la moitié supérieure de ce que le citoyen vit au quotidien. Il affirme avec fierté que la situation de la Ville de Saverne s'est améliorée, malgré un endettement encore important et une CAF nette relativement fragile qui, en raison d'une décision nationale peut redevenir encore plus fragile. Il ajoute qu'il faut continuer ces efforts d'épargne, d'économie sur chaque poste, mais en même temps, on ne peut pas demander de faire de la voirie et d'autres projets, et en même temps d'avoir moins d'argent pour le faire, à moins de réduire le service public et il croit, qu'à aucun moment, autour de la table, cette solution n'ait été choisie, et ceci est un devoir envers les Savernois.

En réponse à M. HAEMMERLIN, M. le Maire trouve particulièrement biaisée la manière de présenter la question salariale. Il répète que la masse salariale durant la mandature a baissé de plus de 750 000 €, qui correspond pratiquement à 10 % de la masse salariale et représente un effort conséquent. C'est presque insulter les services, qui ont dû faire un effort important pour compenser des postes qui n'ont pas été renouvelés, que de dire le contraire.

Il explique, et M. HAEMMERLIN le sait très bien, que l'augmentation des 500 000 € est due à l'effet mathématique de la démutualisation : les services communs, comptablement, étaient payés par la Communauté de Communes. A partir du moment où le choix a été fait de démutualiser (en répétant que ce n'était pas le choix de la Ville), la somme payée pour les services communs vient à nouveau peser sur la masse salariale de la Ville de Saverne, et que par contre, l'attribution de compensation est augmentée d'autant. Mais pas d'autant, puisque, effectivement, depuis la démutualisation, sur l'année 2019, 127 000 € d'économie ont été faites, car le personnel a été recruté durant le premier semestre 2019, et en année pleine, la

démutualisation permet de gagner en matière salariale 40 000 € par an. On pourra y mettre toute la mauvaise foi qu'on veut, c'est mathématique et il met quiconque au défi de dire que ces chiffres ne sont pas vrais. Il répète qu'il faut tenir compte du chapitre 012 du budget, qui bien sûr augmente de manière considérable car ce qui était payé à l'époque par la CCPS et qui émargeait au 012 de la CCPS, émarge maintenant au 012 de la Ville de Saverne, mais l'attribution de compensation va dans l'autre sens.

M. OURY, ayant du mal à comprendre les critiques de l'opposition, demande quels sont leurs véritables reproches, de faire du bon travail, d'avoir de bon résultat, d'avoir fait des travaux, d'avoir économisé, de donner l'argent aux associations ? Pour lui, les chiffres sont là et il les approuve.

M. LOUCHE fait remarquer qu'au dernier Conseil Municipal, M. le Maire avait mis en avant que l'endettement par personne était passé en dessous de 1 000 €. Il souligne que sur ce nouvel exercice, les documents officiels indiquent que l'encours de la dette de la population est repassé à 1 026 €.

M. JAN lui explique qu'il y a deux formules, avant et après emprunt. Il ajoute qu'après l'emprunt de 1 million d'euros, l'endettement passe effectivement à 1 026 € en rappelant que ce chiffre était de 1 650 € il n'y a pas très longtemps. Il précise que si l'on ne tient pas compte de l'emprunt au 31 décembre, on se retrouve sous la barre des 1 000 € et signale que l'endettement par habitant a baissé de 37 € malgré tout.

M. HAEMMERLIN, pour répondre à l'intervention de M. BURCKEL qui a dit que l'inflation était suivie, peut garantir que cela n'est pas le cas, car il suffit de comparer les chiffres, 4,41 % en 2019 alors que l'inflation est de 1,1 %. Il s'élève également contre le « panier du maire » qui n'est pas un indicateur économique, mais purement politique, qui pour preuve, a été supprimé par l'AMF sous prétexte qu'il ne servait à rien.

M. le Maire lui fait savoir que le « panier du maire » est un indicateur qui a été rétabli.

M. HAEMMERLIN fait remarquer qu'il revient toujours un an avant les élections municipales. Concernant les charges de personnel, il repose sa question et voudrait savoir précisément à combien s'élève le montant des salaires chargés du personnel recruté suite à la démutualisation.

M. JAN lui répond qu'en 2019 ce chiffre était d'environ 400 000 € et en année pleine environ 480 000 € et pour une attribution de compensation en hausse de 534 000 €, ce qui prouve une fois de plus la réalisation d'économies.

M. HAEMMERLIN ne comprend plus. Il cite les chiffres de 480 000 € représentant le montant des salaires chargés liés à la démutualisation et de 451 173 € représentant la part des salaires dans l'attribution de compensation rétribuée par la CCPS et demande où est l'économie.

M. JAN répète que l'attribution de compensation a augmenté de 534 000 € et que l'économie réalisé est de 40 000 € précisément.

M. le Maire pense que quand on a envie de noyer son chien on l'accuse de la rage et tient les chiffres à disposition de tout un chacun.

M. BURCKEL précise que l'attribution de compensation est de 540 429,40 €, dont 523 921 € pour les salaires, le reste étant le loyer.

M. le Maire trouve que c'est très désagréable de se faire traiter de menteur et met au défi ceux qui sont intéressés de vérifier les chiffres. Il ajoute qu'il faut arrêter de faire croire que les gens sont malhonnêtes et reconnaît que les choses sont un peu fébriles quelques semaines avant les élections. Il est important de dire à M. HAEMMERLIN que l'augmentation du taux d'impôt n'est pas de 4,41 %, chiffre qui représente la valeur absolue, et répète que les 230 000 € ne pèsent pas uniquement sur les mêmes ménages, mais tiennent aussi compte d'une augmentation du nombre de contribuables. Il rappelle que le taux d'imposition est passé de 13,68 % à 13,82 %.

Pour lui, il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi et de manipuler les chiffres

Sur la capacité d'autofinancement nette, M. HAEMMERLIN relève qu'elle s'améliore de 375 000 € et il s'en réjouit. Néanmoins, pour lui, il ne s'agit que d'une amélioration de façade et explique que si l'on prend les produits exceptionnels qui sont principalement composés des produits de cession, on arrive à un delta négatif de 291 000 €.

M. BURCKEL lui explique que les recettes dont il parle sont des recettes d'investissement qui ne rentrent pas dans le calcul de la CAF nette.

M. le Maire ajoute que la CAF nette sort de ce qui est dégagé de l'exercice et estime que M. HAEMMERLIN devrait prendre un cours de finances publiques.

M. JAN souhaite ajouter, pour être très complet, qu'il a été mis en dépenses imprévues la somme de 200 000 € contre 800 000 € les autres années et certifie que le résultat n'a rien d'artificiel.

M. BURCKEL insiste sur le fait que la CAF nette reste un point très fragile et cette fragilité doit être anticipée car le moindre problème, le moindre contentieux, la moindre provision peut demain faire plonger la ville dans une CAF nette négative et c'est pour cela qu'il faut à la fois faire des économies et accompagner l'inflation par les impôts.

M. le Maire propose de mettre aux voix les comptes de gestion du budget principal et du Port de plaisance et se retire.

M. BURCKEL prend la présidence de séance et procède au vote du Compte Administratif 2019 du budget principal et du Compte Administratif du budget annexe du Port de Plaisance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2019,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 18 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

moins 2 abstentions (M. JOHNSON et Mme DIETRICH, par procuration)

d'adopter le Compte Administratif 2019 de la Ville de Saverne selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- dépenses : 13 297 249,11 €
- recettes : 14 898 820,12 €
- excédent : + 1 601 571,01 €

En investissement :

- dépenses : 6 620 386,46 €
- recettes : 7 297 080,83 €
- excédent : + 676 694,37 €

	2018	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	1 601 571,01 €	2 082 593,06 €	3 684 164,07 €
Résultat investissement	676 694,37 €	- 479 189,74 €	197 504,63 €
RAR dépenses Investissement	1 647 058,65 €		1 647 058,65 €
RAR recettes Investissement	412 822,99 €		412 822,99 €
RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT			2 647 433,04 €

2020-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU PORT DE PLAISANCE

M. JAN présente le point.

La version complète du Compte Administratif conforme à la nomenclature officielle est disponible et consultable sur simple demande au service des Finances.

PORT DE PLAISANCE DE SAVERNE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	69 911,76 €	Dépenses	105 420,59 €	Restes à réaliser	241,27 €
Rattachements 2019	73 458,63 €	Recettes	125 435,73 €	Restes à réaliser	12 955,20 €
Dépenses totales 2018	143 370,39 €			Résultat RAR 2019	12 713,93 €
Recettes	155 432,99 €				
Rattachements 2018	2 306,04 €				
Recettes totales 2018	157 739,03 €				

Résultat 2019	14 368,64 €	Résultat 2019	20 015,14 €
----------------------	--------------------	---------------	--------------------

Résultat 2018 reporté	-46 184,71 €	Résultat 2018 reporté	-15 618,39 €
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

Résultat cumulé 2019	-31 816,07 €	Résultat cumulé 2019	4 396,75 €
----------------------	--------------	----------------------	------------

Part affectée à l'investissement 2019 après affectation des résultats	0,00 €
---	--------

Résultat CA 2019	-27 419,32 €
-------------------------	---------------------

RESULTAT CA 2019 après prise en compte des RAR	-14 705,39 €
---	---------------------

Les résultats en fonctionnement et en investissement pour l'année 2019 sont positifs, le résultat après couverture du déficit reporté de 2018 reste négatif.

Le choix a été fait de ne pas verser la subvention d'équilibre de 30 000 € en 2018 et 60 000 € en 2019.

Ces résultats sont en tous points identiques à ceux du Compte de Gestion 2019.

DETAIL

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
Fonctionnement

Chapitre	CA 2018			Budget 2019			CA 2019		
	Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE				46 184,71€		46 184,71€	- €		- €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	38248,48€	4 859,86€	43 108,34€	65 195,00€	9 400,00€	74 595,00€	26 079,26€	606,77€	29 623,80€
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 006,28€		70 006,28€	60 000,00€		60 000,00€	59 164,19€		59 164,19€
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	19 901,00€		19 901,00€	40 347,09€		40 347,09€	40 347,09€		40 347,09€
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 499,03€		8 499,03€	13 000,00€		13 000,00€	12 543,53€		12 543,53€
66 CHARGES FINANCIERES	424,90€	614,83€	1 039,73€		2 200,00€	2 200,00€	6,47€	1 698,25€	1 691,78€
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €			- €			- €
022 DEPENSES IMPREVUES			- €			- €			- €
Total dépenses de Fonctionnement	137 079,69 €	5 474,69 €	142 554,38 €	224 726,80 €	11 600,00 €	236 326,80 €	138 127,60 €	2 305,02 €	143 370,39 €

Recettes
Fonctionnement

Chapitre	CA 2018			Budget 2019			CA 2019		
	Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	21175,85€								
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			- €	8 360,00€		8 360,00€	8 359,00€		8 359,00€
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	45 666,31€	10 927,51€	56 593,82€	125 966,80€	27 000,00€	152 966,80€	111 779,03€	14 149,58€	125 928,61€
74 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL			- €	60 000,00€		60 000,00€			- €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 600,00€		18 600,00€	15 000,00€		15 000,00€	20 250,00€		20 250,00€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €			- €	263,65€		3 201,42€
TOTAL Recettes de fonctionnement	85 442,16 €	10 927,51 €	75 193,82 €	209 326,80 €	27 000,00 €	236 326,80 €	140 651,68 €	14 149,58 €	157 739,03 €

Il est rappelé que les dépenses et les recettes du Port sont en HT.

A - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 143 370,39 € en 2019 contre 142 554,38 € en 2018.

Les rattachements à l'exercice 2019 sont de 73 458,63 € et concernent principalement les frais de personnel refacturés par la Ville fin décembre.

B - Les recettes

Le Port de plaisance a accueilli 12 815 plaisanciers en 2019 (contre 12 300 en 2018), dont 748 passagers de Croisi-Europe.

L'aire de camping-cars a dénombré 3 955 nuitées (contre 1 662 nuitées en 2018).

Le budget annexe du Port de plaisance réalise un résultat positif de fonctionnement de 14 368,64 € en 2019.

La subvention de 60 000 € du budget principal vers le budget annexe du Port de plaisance et de l'aire de camping-cars n'a pas été versée.

Les rattachements à l'exercice 2019 sont de 2 306,04 €.

Conclusion

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 est de + **14 368,64 €**.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
Investissement

Chapitre	CA 2018			Budget 2019			CA 2019		
	Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total	Port	Camping Car	Total
001 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	44 212,60		44 212,60	15 618,39		15 618,39			-
040 OPORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 008,00			8 360,00		8 360,00	8 359,00		8 359,00
1641 EM PRUNTS		3 333,34	3 333,34		7 900,00	7 900,00		6 666,68	6 666,68
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-			-			-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 872,96	70 000,00	129 872,96	91 500,00	12 870,96	104 370,96	90 394,91		90 394,91
Total Dépenses d'investissement	107 093,56	73 333,34	177 418,90	115 478,39	20 770,96	136 249,35	98 753,91	6 666,68	105 420,59

Recettes
Investissement

Chapitre	CA 2018			Budget 2019			CA 2019		
	Port	Camping	Total	Port	Camping	Total	Port	Camping	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.			-	-		-			-
10 AUTRES RESERVES	18 473,51		18 473,51	-		-			-
040 OPORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 901,00		19 901,00	40 347,09		40 347,09	40 347,09		40 347,09
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	23 426,00		23 426,00	7 900,00		7 900,00	85 088,64		85 088,64
16 EM PRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		100 000,00	100 000,00						-
Total Recettes d'investissement	61 800,51	100 000,00	161 800,51	48 247,09	-	48 247,09	125 435,73	-	125 435,73

A - Les dépenses

Les principales dépenses d'investissement en 2019 sur le budget du Port de plaisance sont :

- les travaux de l'aménagement du sol de l'aire de camping-cars
- les travaux préparatoires et la phase 3 des bornes eau et électricité
- l'acquisition d'un chalet de stockage entre la Capitainerie et son annexe et sa sécurisation.

B - Les recettes

Elles se composent de subventions concernant les aménagements du Port et de l'aire de camping-cars (DSIL, Région Grand Est, Leader) et d'une participation de Voies Navigables de France.

Conclusion

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2019 pour le budget annexe du Port de plaisance est de + **20 015,14 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent à **241,27 €** pour les dépenses et **12 955,20 €** pour les recettes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2019,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 18 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget Annexe du Port de plaisance selon les balances suivantes :

Résultat de l'année :

En fonctionnement :

- dépenses : 143 370,39 €
- recettes : 157 739,03 €
- résultat : + 14 368,64 €

En investissement :

- dépenses : 105 420,59 €
- recettes : 125 435,73 €
- résultat : + 20 015,14 €

	2019	Reporté	CUMUL
Résultat fonctionnement	+ 14 368,64 €	-46 184,71 €	- 31 816,07 €
Résultat investissement	+ 20 015,14 €	-15 618,39 €	+ 4 396,75€
RAR investissement	241,27 €		241,27 €
RAR investissement	12 955,20 €		12 955,20 €
RESULTAT TOTAL CA APRES COUVERTURE DU DEFICIT			-14 705,39€

2020-5 COMPTE DE GESTION 2019 DE LA VILLE DE SAVERNE

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 18 février 2020,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du budget principal de la Ville de Saverne ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
moins 2 abstentions (M. JOHNSON et Mme DIETRICH, par procuration)**

d'approuver le Compte de Gestion du budget principal de la Ville de Saverne dressé pour l'exercice 2019 par le comptable.

2020-6 COMPTE DE GESTION 2019 DU PORT DE PLAISANCE

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

vu l'avis préalable de la Commission des Finances du 18 février 2020,

après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget susvisé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

considérant que le résultat du Compte Administratif du budget annexe Port de plaisance ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe du Port de plaisance dressé pour l'exercice 2019 par le comptable.

2020-7 RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

M. JAN présente le point.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE ET LA TRESORERIE 2019 BUDGET PRINCIPAL

1. Constat de l'année 2019

1.1 - Gestion de la Trésorerie 2019

Les services de la ville disposent d'une situation des mouvements du compte « trésor public » de la Ville au jour le jour.

En fonction des besoins, les services municipaux mobilisent ou remboursent des fonds au moyen d'une ligne de crédit à court terme, qui permet de mobiliser des fonds dans la limite du plafond défini par contrat.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

En 2019, la Ville a disposé d'une ligne de crédit court terme signée le 24 juillet, présentant les caractéristiques suivantes :

Préteur : SOCIETE GENERALE

Montant : 1 000 000 €

Durée : 364 jours

Index : EURIBOR

Marge : 0,4 %

Commission d'engagement : 700 €

Intérêts : mensuel

Commission de non utilisation : 0

La ligne de trésorerie a été mobilisée à hauteur de 60 000 € pour le budget annexe du port le 24 juillet 2019.

1.2 - Gestion de la dette

a) Les nouveaux emprunts

Lors du vote du budget 2019, un prêt a été inscrit pour 1 200 000 € pour financer les investissements 2019.

Après examen, la proposition de la Caisse d'Epargne a été sélectionnée et se détaille comme suit :

Préteur : CAISSE EPARGNE

Montant : 1 200 000€

Durée : 20 ans

Taux fixe : 1,06 %

Commission d'engagement : 1 200 €

Paiement des échéances : trimestriel

Le contrat a été signé par M. le Maire le 6 décembre 2019 sur la base de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La somme de 1 200 000 € a été versée au 31 décembre 2019.

b) Analyse du stock de dette au 31 décembre 2019

L'encours de la dette est composé de 16 emprunts auprès de 6 prêteurs :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2019

Encours **11 769 984,38**
Taux actuariel * **2,49%**

Nombre d'emprunts * **16**
Taux moyen de l'exercice **2,66%**

* tirages futurs compris

Charges financières en 2019

Annuité **2 011 781,05**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **312 153,99**

Amortissement **1 698 427,06**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **44 055,88**

Financements Disponibles au 31/12/2019

Enveloppes de Financement **0,00**
Remboursements temporaires **0,00**

Lignes et Billets de trésorerie (1) **940 000,00**
Emprunts long terme non mobilisés **0,00**
Total disponible **940 000,00**

Prêteur	Code	Libellé	Index	Charte	Montant	Encours	Type
CMDP	2007-01	INVESTISSEMENTS 2007	FIXE 4.1 %	1A	2 760 627,00	584 807,02	
CE	2008-01	PRET SAUBACH	FIXE 4.48 %	1A	200 000,00	50 000,15	
CE	2008-02	INVESTISSEMENT 2008	FIXE 4.48 %	1A	4 539 349,55	1 134 837,20	
CE	2010-01	INVESTISSEMENTS 2010	EURIBOR03M	1A	976 000,00	410 278,03	
CMDP	2010-02	INVESTISSEMENT 2010	FIXE 3.65 %	1A	1 100 000,00	434 916,27	
CE	2011-01	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2011	FIXE 4.56 %	1A	1 598 000,00	983 081,94	
CE	2012-01	INVESTISSEMENT 2012	FIXE 4.99 %	1A	1 150 000,00	594 166,57	
CFFL	2013-01	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2013	FIXE 3.66 %	1A	1 082 000,00	718 455,65	
LBP	2014-01	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014	FIXE 2.32 %	1A	1 340 000,00	893 333,40	
CDC	2015-01	PLACE DU CHATEAU PLACE DU CHATEAU	LIVRETA	1A	1 106 000,00	986 183,29	
CMDP	2015-02	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PA TRIMOINE BATI	FIXE 1.4 %	1A	1 150 000,00	848 254,54	
CFFL	2016-01	Financement des investissements 2016	FIXE 0.99 %	1A	1 300 000,00	1 039 999,96	
BP	2017-01	Rachat de prêts établissement détenteur : Crédit Mutuel + CFFL	FIXE 0.5 %	1A	1 200 000,00	750 000,00	
BP	2017-02	Travaux d'aménagement : Grand rue	FIXE 1.2 %	1A	400 000,00	346 666,64	
BP	2018-01	Travaux Modernisation : Rue Des Cles	FIXE 1.24 %	1A	800 000,00	746 666,68	
BP	2018-02	Travaux Aménagement : Rue De La Viel Blanchisserie	FIXE 1.24 %	1A	100 000,00	89 999,98	
CE	2019-01	Travaux de voirie et d'accessibilité ainsi qu'un véhicule	FIXE 1.06 %	1A	1 200 000,00	1 200 000,00	
SG	LT2019-01	Tirage sur la Ligne de Trésorerie N° LT2019-01	MOYEURIBORO 1M	1A	60 000,00	60 000,00	TRÉSO

22 061 976,55 11 871 647,32

Au 31 décembre 2019, l'annuité de la dette s'est élevée à **2 011 781,05 €** - hors intérêts non échus et autres frais financiers :

- amortissement du capital : 1 698 427,06 €

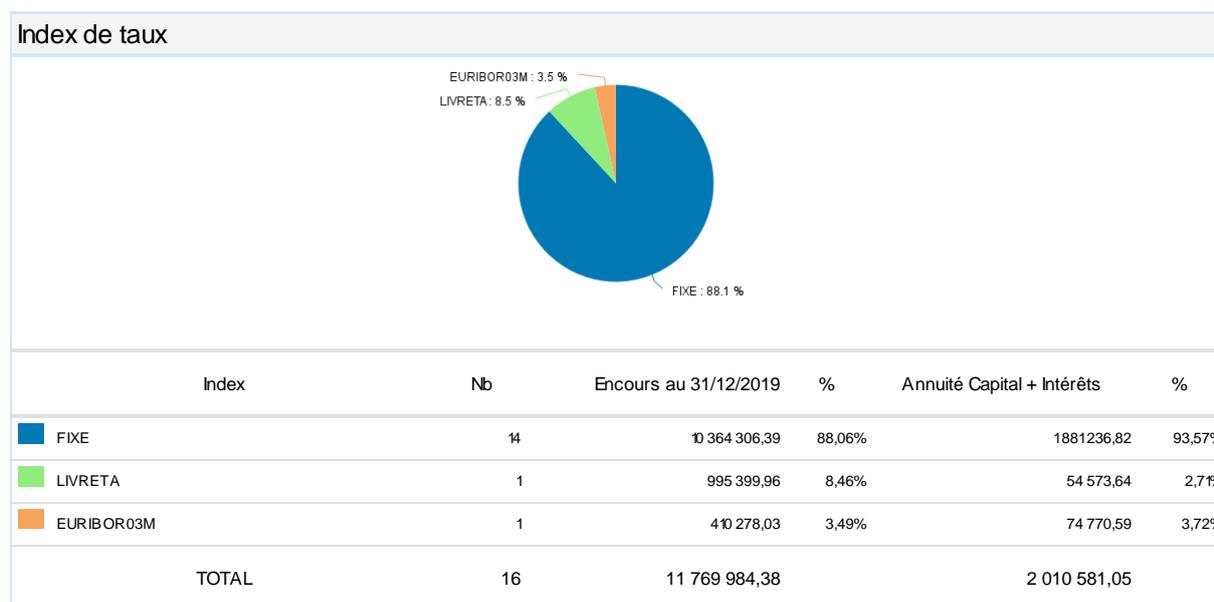
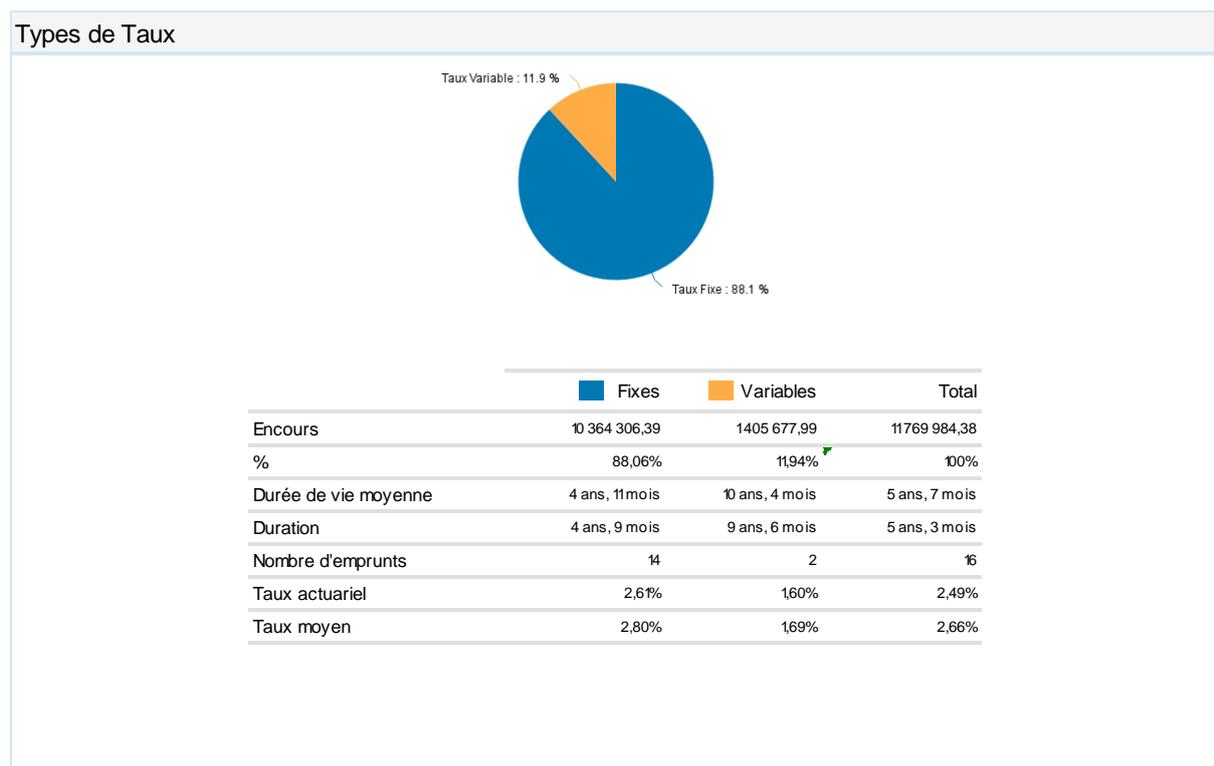
- intérêts : 312 153,99 €

La Ville de Saverne poursuit son désendettement avec une réduction de 37 €/habitant en 2019.

Sans recours à l'emprunt en 2020, l'encours de la dette serait de 885 €/habitant (contre 922 € en 2019 – 1 026 € après emprunt de 1 200 000 € en 2019).

La structure de la dette

La répartition est la suivante :



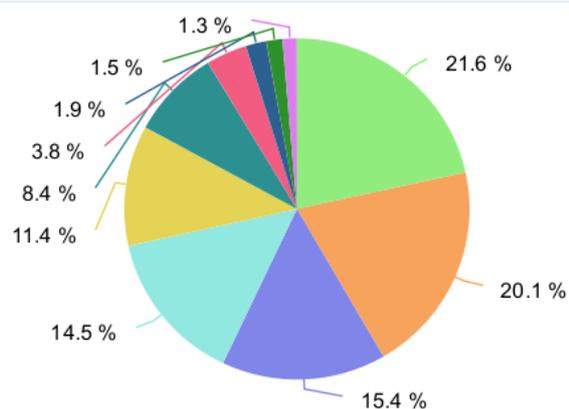
c) La dette structurée

La Ville de Saverne ne dispose pas de dette structurée

d) La dette garantie

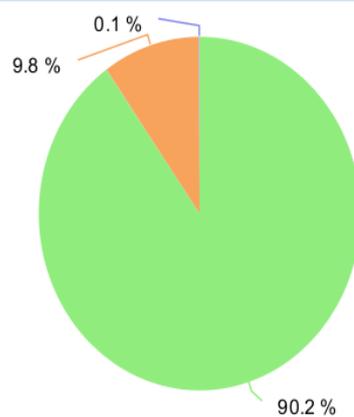
Bénéficiaires et prêteurs

Structure par Bénéficiaire au 31/12/2019



Bénéficiaire	Montant
LOGIEST	1 030 747,46
HABITAT DES SALARIES D ALSACE	960 517,66
A.A.P.E.I.SAVERNE	736 928,07
O.P.U.S.	692 175,22
HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	545 171,14
A.P.A.E.I.I.E.	403 513,88
S.C.I.R.S.	183 483,52
S.I.B.A.R.	92 126,01
NOUVEAU LOGIS ALSACIEN	73 241,02
CLUB HIPPIQUE DE SAVERNE	63 250,07
TOTAL	4 781 154,05

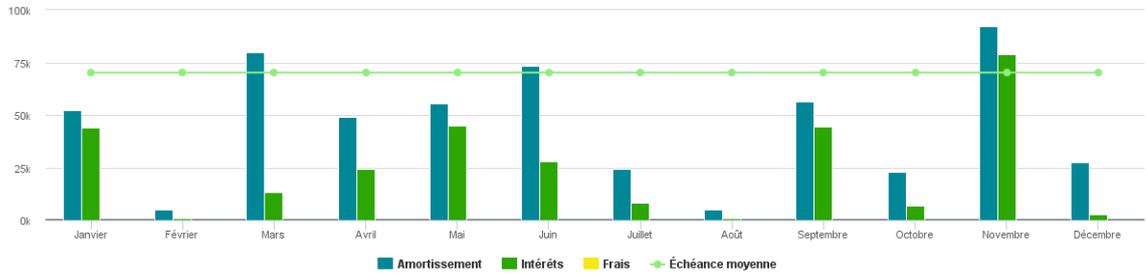
Structure par Prêteur au 31/12/2019



Prêteur	Montant
C.D.C.	4 310 738,65
CAISSE EPARGNE ALSACE	466 763,95
CAISSE PRETS ORG.H.L.M.	3 651,45
TOTAL	4 781 154,05

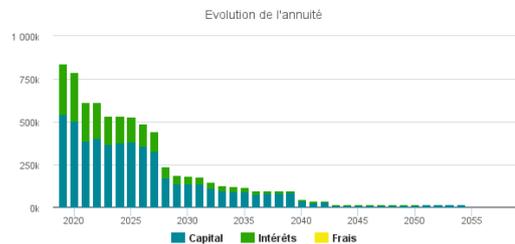
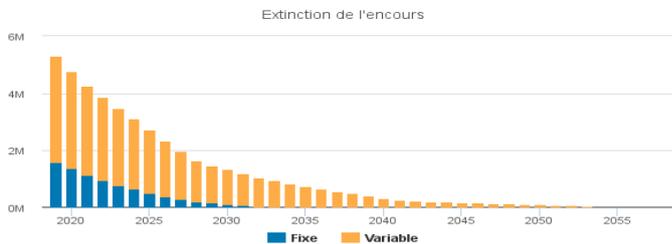
Echeancier

Répartition sur l'exercice



Année 2019	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	7	52 407,72	43 932,87	96 340,59
Février	3	5 065,39	1 126,86	6 192,25
Mars	6	79 637,64	13 325,86	92 963,49
Avril	7	49 098,45	24 428,64	73 527,09
Mai	5	55 291,54	45 065,40	100 356,94
Juin	8	73 233,76	28 177,46	101 411,22
Juillet	6	24 440,26	8 083,61	32 523,87
Août	3	5 079,85	1 070,13	6 149,98
Septembre	7	56 393,90	44 467,40	100 861,30
Octobre	6	22 739,82	6 844,89	29 584,71
Novembre	4	92 427,15	79 095,94	171 523,09
Décembre	4	27 620,87	2 946,95	30 567,82
TOTAL	66	543 436,35	298 565,99	842 002,34

Extinction



Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2019	5 324 590,40	842 002,37	298 566,02	5,77%	2,74%	543 436,35	842 002,37
2020	4 781 154,05	787 527,10	280 955,76	5,77%	1,60%	506 571,34	787 527,10
2021	4 274 582,73	6 16 629,56	225 707,76	5,44%	0,07%	390 921,80	6 16 629,56
2022	3 883 660,94	6 16 931,75	2 14 123,79	5,07%	0,07%	402 807,96	6 16 931,75
2023	3 480 853,01	534 834,55	167 295,34	4,93%	0,05%	367 539,21	534 834,55
2024	3 113 313,81	533 706,00	154 999,09	5,14%	0,04%	378 706,91	533 706,00
2025	2 734 606,92	528 894,23	142 137,07	5,40%	0,02%	386 757,16	528 894,23
2026	2 347 849,81	487 953,27	129 110,03	5,71%	0,00%	358 842,24	487 953,27
2027	1989 007,57	445 966,29	115 943,29	5,72%	0,00%	330 023,00	445 966,29
2028	1658 984,58	237 705,19	62 401,90	3,54%	0,00%	175 303,29	237 705,19
2029	1483 681,30	192 284,67	50 421,77	3,44%	0,00%	141 862,90	192 284,67
2030	13418 18,39	187 461,91	45 540,47	3,44%	0,00%	141 921,44	187 461,91
2031	1 199 896,97	178 366,38	40 680,89	3,44%	0,00%	137 685,49	178 366,38
2032	1062 211,48	149 182,89	36 153,22	3,44%	0,00%	113 029,67	149 182,89
2033	949 181,81	130 657,09	32 407,58	3,42%	0,00%	98 249,51	130 657,09
2034	850 932,31	124 508,51	28 981,42	3,41%	0,00%	95 527,09	124 508,51
2035	755 405,23	120 302,51	25 722,40	3,39%	0,00%	94 580,11	120 302,51
2036	660 825,12	102 482,05	22 387,70	3,38%	0,00%	80 094,35	102 482,05
2037	580 730,78	102 482,05	19 616,36	3,37%	0,00%	82 866,69	102 482,05
2038	497 864,09	102 482,05	16 746,45	3,35%	0,00%	85 735,60	102 482,05
2039	412 128,50	102 482,06	13 777,63	3,31%	0,00%	88 704,43	102 482,06
2040	323 424,07	50 455,26	10 705,34	3,30%	0,00%	39 749,92	50 455,26
2041	283 674,16	41 335,36	9 320,96	3,27%	0,00%	32 014,40	41 335,36
2042	251 659,76	41 335,36	8 197,83	3,23%	0,00%	33 137,53	41 335,36
2043	218 522,23	20 974,99	7 034,51	3,21%	0,00%	13 940,48	20 974,99
2044	204 581,75	20 974,99	6 581,04	3,21%	0,00%	14 393,95	20 974,99
2045	190 187,80	20 974,99	6 112,28	3,20%	0,00%	14 862,71	20 974,99
2046	175 325,08	20 974,99	5 627,74	3,20%	0,00%	15 347,25	20 974,99
2047	159 977,83	20 974,99	5 126,84	3,19%	0,00%	15 848,15	20 974,99
2048	144 129,68	20 974,99	4 609,02	3,18%	0,00%	16 365,97	20 974,99
2049	127 763,71	20 974,99	4 073,73	3,17%	0,00%	16 901,26	20 974,99
2050	110 862,44	20 974,99	3 520,34	3,15%	0,00%	17 454,65	20 974,99
2051	93 407,79	20 974,99	2 948,23	3,12%	0,00%	18 026,76	20 974,99
2052	75 381,03	20 974,99	2 356,76	3,07%	0,00%	18 618,23	20 974,99
2053	56 762,80	20 974,99	1 745,28	2,96%	0,00%	19 229,71	20 974,99
2054	37 533,09	20 974,99	1 113,12	2,67%	0,00%	19 861,87	20 974,99
2055	17 671,21	6 678,39	459,44	2,56%	0,00%	6 218,95	6 678,39
2056	11 452,26	6 678,39	276,87	14,95%	0,00%	6 401,52	6 678,39
2057	5 050,74	6 678,39	4 174,97	70,19%	0,00%	2 503,42	6 678,39
2058	2 547,32	2 591,84	44,52	1,75%	0,00%	2 547,32	2 591,84

La Ville de Saverne accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

- la règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement
- la règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- la règle du partage des risques : la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50 %.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2019, la Ville de Saverne a accordé sa garantie sur 25 emprunts, l'encours restant garanti s'élève au 31/12/2019 à 4 781 154,05 €.

Il convient également de noter que la couverture accordée pour certains prêts est assortie de garanties sur biens patrimoniaux en cas de défaillance du débiteur.

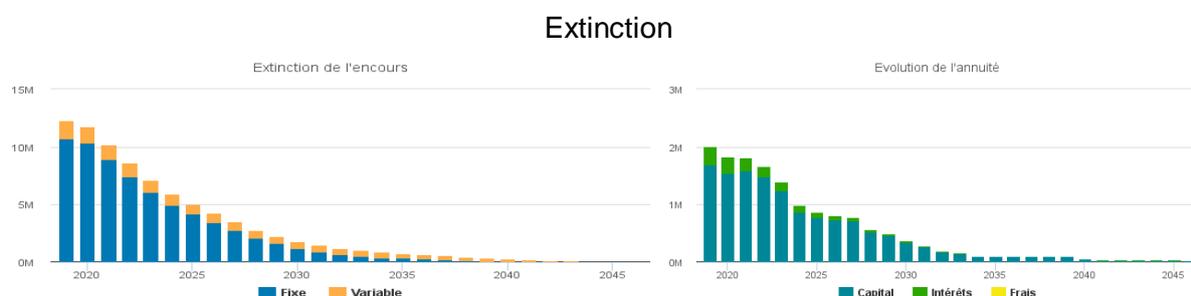
2. Prévisions pour l'année 2020

2.1 Gestion de la Trésorerie

Il conviendra de contracter une nouvelle ligne de trésorerie court terme, après mise en concurrence au début du second semestre 2020.

2.2 Gestion de la dette

Au 31 décembre 2019, les prévisions d'extinction de la dette sont les suivantes :



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2019	12 268 411,44	1200 000,00	2 011 781,05	1200,00	312 153,99	2,66%	2,68%	1698 427,06	2 011 781,05
2020	11 769 984,38	0,00	1 822 501,46	0,00	273 732,03	2,45%	2,49%	1548 769,43	1 822 501,46
2021	10 221 214,95	0,00	1 814 615,07	0,00	230 024,25	2,37%	2,42%	1584 590,82	1 814 615,07
2022	8 636 624,13	0,00	1 667 426,07	0,00	183 897,32	2,26%	2,31%	1483 528,75	1 667 426,07
2023	7 153 095,38	0,00	1 391 247,34	0,00	144 620,46	2,14%	2,19%	1246 626,88	1 391 247,34
2024	5 906 468,50	0,00	990 217,96	0,00	116 196,05	2,03%	2,07%	874 021,91	990 217,96
2025	5 032 446,59	0,00	867 631,12	0,00	94 256,22	1,93%	1,97%	773 374,90	867 631,12
2026	4 259 071,69	0,00	803 297,58	0,00	74 752,47	1,79%	1,85%	728 545,11	803 297,58
2027	3 530 526,58	0,00	775 752,19	0,00	55 259,33	1,59%	1,68%	720 492,86	775 752,19
2028	2 810 033,72	0,00	562 854,64	0,00	37 734,17	1,43%	1,42%	525 120,47	562 854,64
2029	2 284 913,25	0,00	487 758,29	0,00	28 663,34	1,35%	1,32%	459 094,95	487 758,29
2030	1 825 818,30	0,00	371 796,89	0,00	22 478,30	1,34%	1,25%	349 318,59	371 796,89
2031	1 476 499,71	0,00	283 004,36	0,00	18 785,09	1,37%	1,23%	264 219,27	283 004,36
2032	1 212 280,44	0,00	194 179,14	0,00	15 980,72	1,40%	1,23%	178 198,42	194 179,14
2033	1 034 082,02	0,00	166 010,53	0,00	13 825,69	1,42%	1,21%	152 184,84	166 010,53
2034	881 897,18	0,00	111 622,72	0,00	12 111,74	1,44%	1,18%	99 510,98	111 622,72
2035	782 386,20	0,00	110 981,73	0,00	10 804,08	1,45%	1,14%	100 177,65	110 981,73
2036	682 208,55	0,00	110 340,76	0,00	9 489,34	1,48%	1,09%	100 851,42	110 340,76
2037	581 357,13	0,00	109 699,79	0,00	8 167,44	1,51%	1,01%	101 532,35	109 699,79
2038	479 824,78	0,00	109 058,80	0,00	6 838,26	1,56%	0,88%	102 220,54	109 058,80
2039	377 604,24	0,00	108 417,84	0,00	5 501,78	1,65%	0,68%	102 916,06	108 417,84
2040	274 688,18	0,00	57 779,06	0,00	4 290,56	1,74%	0,28%	53 488,50	57 779,06
2041	221 199,68	0,00	40 472,16	0,00	3 605,48	1,74%	0,00%	36 866,68	40 472,16
2042	184 333,00	0,00	39 831,19	0,00	2 964,51	1,74%	0,00%	36 866,68	39 831,19
2043	147 466,32	0,00	39 190,20	0,00	2 323,52	1,74%	0,00%	36 866,68	39 190,20
2044	110 599,64	0,00	38 549,24	0,00	1 682,56	1,74%	0,00%	36 866,68	38 549,24
2045	73 732,96	0,00	37 908,26	0,00	1 041,58	1,74%	0,00%	36 866,68	37 908,26
2046	36 866,28	0,00	37 266,88	0,00	400,60	1,75%	0,00%	36 866,28	37 266,88
			15 161 192,32		1691580,88			13 468 411,44	15 161 192,32

**RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE
BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Un emprunt de 100 000 € a été mobilisé en 2018.

Caractéristiques de la dette au 31/12/2019

Encours **89 999,98**

Nombre d'emprunts * **1**

Taux actuariel * **1,25%**

Taux moyen de l'exercice **1,24%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2019

Annuité **7 834,35**

Amortissement **6 666,68**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **1 167,67**

ICNE **100,08**

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2019	96 666,66	7 834,35	1 167,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 834,35
2020	89 999,98	7 751,68	1 085,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 751,68
2021	83 333,30	7 669,01	1 002,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 669,01
2022	76 666,62	7 586,35	919,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 586,35
2023	69 999,94	7 503,68	837,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 503,68
2024	63 333,26	7 421,01	754,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 421,01
2025	56 666,58	7 338,35	671,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 338,35
2026	49 999,90	7 255,68	589,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 255,68
2027	43 333,22	7 173,01	506,33	1,24%	1,25%	6 666,68	7 173,01
2028	36 666,54	7 090,35	423,67	1,24%	1,25%	6 666,68	7 090,35
2029	29 999,86	7 007,68	341,00	1,24%	1,25%	6 666,68	7 007,68
2030	23 333,18	6 925,01	258,33	1,24%	1,25%	6 666,68	6 925,01
2031	16 666,50	6 842,35	175,67	1,24%	1,25%	6 666,68	6 842,35
2032	9 999,82	6 759,68	93,00	1,24%	1,25%	6 666,68	6 759,68
2033	3 333,14	3 348,64	15,50	1,25%	1,26%	3 333,14	3 348,64

M. HAEMMERLIN souhaite s'assurer, concernant la ligne de trésorerie, que celle contractée en 2020 ne viendra pas s'ajouter à celle ouverte auprès de la Société Générale.

M. JAN explique que les lignes de trésorerie sont ouvertes sur 12 mois et l'une remplace l'autre.

M. HAEMMERLIN demande quelle est la différence, dans le tableau récapitulatif de la dette, entre l'encourt qui concerne 16 emprunts pour un total de 11 769 984,38 € et le tableau détaillé avec un total de 11 871 647,32 €.

M. JAN répond que le montant de 11 769 984,38 € correspond à la caractéristique de la dette à long terme et le montant de 11 871 647,32 €, il y a la ligne de trésorerie de 60 000 €, ainsi que le prêt de 100 000 € du budget annexe du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2020-8 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Mme KREMER présente le point.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

réalisées par la Ville de Saverne sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.
Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

18 mars 2019

Acquisition de la part du co-indivisaire, M. Mahmoud TAHERI, d'une parcelle de 81 m², cadastrée n° 302 sous-section 4, appartenant déjà pour moitié à la commune, située rue du Cygne, au prix de 1 822,50 €.

25 mars 2019

Cession à M. Abderrahmane YAHI, demeurant 12 rue Neuve à Saverne, d'une parcelle cadastrée n° 311 sous-section 4, de 0,79 ares, à l'euro symbolique.

25 mars 2019

Acquisition de l'immeuble cadastré n° 528 et 369 sous-section 19 (2 ?81 ares), situé 12 rue des Sources, appartenant l'EPF d'Alsace, au prix de 128 866,94 € HT.

25 mars 2019

Acquisition de parcelles cadastrées n° 6 et 118 sous-section 7 (23 ares), situées Quai du Château à Saverne, appartenant l'EPF d'Alsace, au prix de 152 065,95 € HT.

31 mai 2019

Cession à la société Pierres et Territoires de l'immeuble situé 40 Route de Paris, cadastré section 1 n° 257, 258 (volume n°2) et 242, d'une contenance totale de 8,07 ares, au prix de 280 000 €.

21 octobre 2019

Acquisition d'une parcelle cadastrée n° 621 sous-section 6, d'une contenance de 0,85 ares située rue Clémenceau, appartenant à la SAS LA FONTAINE, à l'euro symbolique.

21 octobre 2019

Cession à M. et Mme Philippe SOLHARD de la parcelle cadastrée n°304 sous-section 4 située 35 rue Neuve, d'une contenance de 0,04 are, à l'euro symbolique.

Mme KREMER précise que seuls les actes ayant été signés auprès des notaires figurent dans le bilan.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019 qui demeurera annexé au compte administratif 2019.

2020-9 BAIL DE CHASSE – CHANGEMENT D'ASSOCIE

Mme KREMER présente le point.

Suivant l'article 25 du cahier des charges des chasses communales, tous les associés ou permissionnaires doivent être agréés par le Conseil Municipal.

Par courrier en date du 8 janvier 2020, M. Daniel HUBER représentant l'association 2HP, locataire du lot de chasse n° 3, nous fait part de son intention de modifier la liste de ses associés.

Il sollicite l'agrément de M. Yves JAKOBI en remplacement de M. Mickael ERNST, démissionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer l'associé désigné ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après en avoir délibéré,

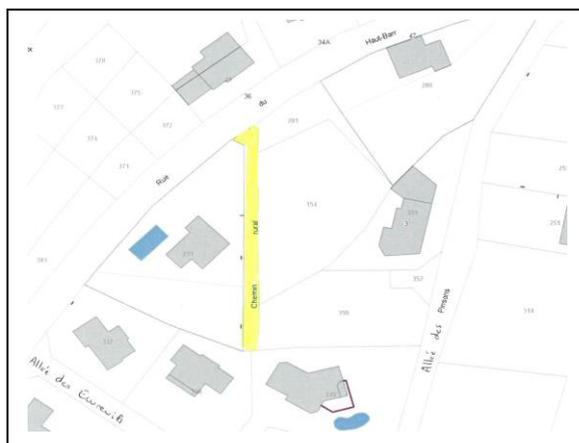
décide à l'unanimité

d'agréer comme associé sur le lot de chasse n° 3 de la commune : M. Yves JAKOBI demeurant à Mutzig.

2020-10 DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Mme KREMER présente le point.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Haut-Barr en vue de sa cession à des riverains.



L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 16 décembre 2019.

Les observations formulées ne remettant pas en cause le projet de désaffectation et d'aliénation partielle ou totale du chemin, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve d'instituer, à titre gratuit, des servitudes de passage.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de désaffecter le chemin rural du Haut-Barr, d'une contenance d'environ 2,40 ares en vue de sa cession,
- b) de fixer le prix de vente dudit chemin à 6 958 € l'are,
- c) de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- d) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. le Maire rappelle que ce chemin n'est plus emprunté et suite aux constructions réalisées arrive dans un cul de sac. Il ajoute que ce sont des délaissés de terrain que la Ville n'entretient plus forcément par manque de temps. Il propose aux services d'identifier d'autres chemins qui comme celui-là n'ont plus d'utilité et pourraient être cédés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

vu l'avis préalable de la Commission des Travaux du 11 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de désaffecter le chemin rural du Haut-Barr, d'une contenance d'environ 2,40 ares, en vue de sa cession,**
- b) de fixer le prix de vente dudit chemin à 6 958 € l'are,**
- c) de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,**

d) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2020-11 CESSION DE PARCELLES RUE PAUL ACKER

Mme KREMER présente le point.

Afin de permettre à la société EMS CONCEPT de développer son parking et de dévier la sortie des véhicules, pour des raisons de sécurité, vers la rue du Maréchal Joffre au débouché de la rue Paul Acker en lieu et place du carrefour donnant sur la rue de l'Orangerie, il est proposé au Conseil Municipal de leur céder les parcelles cadastrés n° 302, 435 et 473 sous-section 10, d'une surface totale de 6,44 ares au prix de 25 000 €.

M. et Mme Marc ARZIMAN, domiciliés 35 rue de Dettwiller souhaitent, quant à eux, acquérir la parcelle cadastrée n° 477 sous-section 10, d'une surface de 1,36 ares, au prix de 5 000 €, pour aménager une sortie à l'arrière de leur terrain.



Mme KREMER précise que la Société EMS aura un droit de passage sur la parcelle de M. ARZIMAN.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit également de gestion de délaissés de terrain qui empoisonnent les voisins parce qu'ils ne sont pas toujours entretenus comme il le faut et si aujourd'hui les voisins souhaitent l'acquérir, il pense que c'est gagnant-gagnant, à la fois pour la Ville et pour les propriétaires.

Mme PENSALFINI trouve dommage de vendre un terrain pour en faire un parking. Elle demande si les services ont étudié l'aspect sécurité de la rue Paul Acker, qui est une impasse et en plus est très étroite. En termes de déplacement de véhicules, elle soulève qu'il n'est pas évident de sortir sur la rue du Maréchal Joffre car les voitures sont garées à droite et à gauche, ainsi que dans la rue Paul Acker, alors que cela n'est pas autorisé.

Pour Mme KREMER, concernant les voitures qui stationnent là où elles ne devraient pas, c'est un problème qui peut être réglé. Elle souligne qu'actuellement les voitures ont effectivement du mal à entrer et sortir de l'entreprise en plein milieu du carrefour.

Mme PENSALFINI lui répond que c'est moins exigeant que la rue Paul Acker.

Mme KREMER souligne qu'à l'avant la sortie est plus éloignée du feu rouge, ce qui est plus sécurisant. Elle ajoute qu'il faudra également revoir les règles de stationnement et que les questions de sécurité ont été prises en compte par les services techniques.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une vingtaine de véhicules et que l'impact reste limité. Il rappelle qu'au départ, le foncier avait été réservé pour faire une vraie voirie publique, ce qui ne se fera pas. Il note qu'il est évident que sortir au milieu d'une voie est plus sécurisée que sortir au milieu d'un carrefour. Il signale qu'il est envisageable de contraindre encore davantage certains endroits pour empêcher physiquement le stationnement.

M. OURY signale que les gens n'osent pas se garer sur le parking en face, au niveau du CTM, et confondent les zones bleues et les zones blanches. Il pense qu'il serait bien de supprimer le stationnement à gauche pour permettre une meilleure visibilité pour la sortie et reconnaît que les règles de stationnement ne sont pas toujours respectées.

M. le Maire a bien noté la problématique et proposera aux services de travailler sur cette question et la prochaine mandature pourra étudier leurs suggestions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme du 11 février 2020,

vu l'avis du Domaine n° 437-1399 du 30 octobre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
moins 3 voix contre (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et
Mme M'HEDHBI)**

a) d'accepter la vente des parcelles cadastrées :

- n° 302, 435 et 473 sous-section 10, d'une surface totale de 6,44 ares à la société EMS CONCEPT, dont le siège social se situe 18 rue du Maréchal Joffre à Saverne (67700), identifiée sous le n° 382 003 630, et représentée par Monsieur Daniel HEITZ, ou à toute autre personne morale venant s'y substituer pour le même objet, au prix de 25 000 €,
- n° 477 sous-section 10, d'une surface de 1,36 ares, à M. et Mme Marc ARZIMAN, demeurant 35 rue de Dettwiller à Saverne (67700), au prix de 5 000 € (sous réserve toutefois d'accorder un droit de passage à la société EMS CONCEPT)

b) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020-12 SUBVENTION 2020 AU CINE CUBIC

M. JAN présente le point.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et le Ciné Cubic pour 5 ans à compter du 15 décembre 2015 et les avenants n° 1 et n° 2 (délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 et du 18 septembre 2017), il est proposé le versement d'une subvention de **10 500 €** pour le 1^{er} semestre 2020 (50 % de la compensation forfaitaire de l'année 2019) au Ciné Cubic.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 10 500 € au Ciné Cubic.

2020-13 GESTION DU CINEMA : DECISION DE PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

M. JAN présente le point.

Le cinéma de la Ville est actuellement géré par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public par la SAS CINECUBIC.

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 14 décembre 2020 prochain et le délégataire actuel a d'ores-et-déjà informé la Ville qu'il ne poursuivrait pas son activité.

Cet équipement, situé en cœur de ville, est un élément d'attractivité culturelle important de la Ville. Afin d'assurer la pérennité de l'offre cinématographique sur le territoire communal, il est proposé de confier la gestion de ce cinéma à une société publique locale créée à cet effet.

Une société publique locale est une structure juridique de droit privé composé d'un capital exclusivement public. Elle comprend au minimum deux actionnaires publics et elle exerce son action exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de création d'une société publique locale afin d'assurer la gestion du cinéma.

La création formelle de la société, par l'adoption des statuts et la désignation de ses représentants, interviendra ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

M. HAEMMERLIN n'est pas favorable à la création d'une société publique locale et le système actuel de DSP, avec le versement d'une subvention d'équilibre, selon les critères définis, lui convient très bien. Il ajoute que la SPL va à contre sens de l'histoire et non dans la simplification du volet administratif car il y aura une structure de plus. Il préconise de relancer un appel d'offres et de maintenir le système de subvention d'équilibre, quitte à le valoriser pour le rendre plus incitatif.

M. le Maire dit que dans un monde théorique et idéal, il pourrait rejoindre M. HAEMMERLIN, et rappelle l'appel d'offres d'il y a 5 ans pour la DSP, avec une seule offre, celle des exploitants actuels qui, dès le jour de l'acceptation de l'offre, avaient annoncé que ce serait la dernière fois. Il sait aujourd'hui que l'offre n'est pas forcément attractive, mais qu'il faut la pérenniser, car c'est une chance d'avoir un cinéma à Saverne et qu'il faut le conserver. Il est convaincu que la SPL est la proposition la plus raisonnable pour garantir la pérennité et la sécurité du cinéma, en précisant que le cinéma de Sarrebourg, sous la même forme, tourne bien. Il pense que la DSP, trop aléatoire aujourd'hui, compte tenu du marché et de la concurrence des multiplexes, ferait courir un risque au cinéma savernois.

Mme PENSALFINI demande qui serait le deuxième actionnaire public et que se passerait-il si la Ville n'en trouve pas.

M. le Maire n'a aucune crainte de ne pas trouver un deuxième actionnaire public qui sera une ou plusieurs communes, en précisant que les communautés de communes n'ont pas le droit d'y accéder. Il précise que les parts peuvent être réparties à 99 % et 1 % et il suffirait qu'une commune, notamment de la CCPS, accepte une action de 100 € pour faire fonctionner la SPL et siéger au conseil d'administration.

M. LOUCHE souhaite savoir comment cela se passe si la compétence culture est attribuée à la Communauté de Communes.

M. le Maire lui répond qu'il y aurait un changement d'actionnariat de la SPL. Il précise que la CCPS ne peut pas devenir coactionnaire avec la Ville de Saverne car à ce jour elle n'a pas la compétence pour ce faire. Pour lui, c'est un débat important et cela fait plus d'un an que ce travail a été amorcé, en partenariat avec le cinéma de Sarrebourg.

M. LOUCHE signale qu'il votera contre ce point, qu'il vient de découvrir, car il n'est pas tout à fait en phase avec ce choix.

M. le Maire lui précise que ce point a été discuté en commission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 voix contre (M. LOUCHE et M. HAEMMERLIN) et
1 abstention (Mme M'HEDHBI)**

de valider le principe de création d'une société publique locale afin d'assurer la gestion du cinéma.

2020-14 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE BON TEMPERAMENT

M. SCHAEFFER présente le point.

L'Association Le Bon Tempérament, ensemble vocal et instrumental, sollicite l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel, dans le cadre du déplacement de 60 choristes à Sofia, en Bulgarie.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 1 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
(M. LOUCHE ne prenant pas part au vote)**

d'accorder une subvention de 1 000 € à l'Association Le Bon Tempérament.

2020-15 SOUTIEN EN PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DES JARDINS DES REMPARTS SAVERNE

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « Jardins des Remparts Saverne » a été créée pour porter le projet d'initiative citoyenne, concernant un jardin potager partagé, retenu par la Ville de Saverne (Conseil Municipal du 23 septembre 2019).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 500 €, dans le cadre de l'enveloppe de 10 000 € dédiée, pour prendre en charge directement les frais généraux de mise en œuvre, les autres achats d'équipements étant pris en charge par la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 1 500 € à l'Association Les Jardins des Remparts Saverne.

2020-16 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BARR »

M. SCHAEFFER présente le point.

L'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 450 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € à l'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr.

2020-17 SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES FEERIES VENITIENNES

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association les « Féeries Vénitiennes » organisera avec l'appui de la Ville de Saverne la quatrième édition de la manifestation les 18 et 19 avril 2020.

Plus de 120 personnes costumées représentant la grâce, la beauté et l'élégance défileront dans les espaces et rues piétonnes de la Ville, les jardins et le château des Rohan. Les authentiques costumés du carnaval de Venise, se laisseront photographier par le public.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 500 € à l'association les « Féeries Vénitiennes ».

2020-18 SUBVENTION POUR LE LYCEE DU HAUT-BARR DANS LE CADRE DU JUMELAGE SAVERNE-DONAUESCHINGEN

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen, le lycée du Haut-Barr sollicite une demande de subvention concernant les rencontres entre les élèves de Donaueschingen et de Saverne. Un échange avec 26 élèves est prévu à Donaueschingen du 23 au 25 mars 2020 et un accueil des élèves du lycée Furstenberg Gymnasium à Saverne du 27 au 29 mai prochain.

Pour soutenir les rencontres, la Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 812 € selon les critères vigueur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 812 € au Lycée du Haut-Barr.

2020-19 SUBVENTION POUR LE COLLEGE DES SOURCES DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER

M. SCHAEFFER présente le point.

32 élèves et 3 professeurs du Collège « Les Sources » participeront à voyage scolaire avec le Earl Mortimer College de Leominster du 29 mars au 4 avril 2020 dans le cadre du jumelage. La Commission Culturelle propose d'accorder une subvention de 900 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,
après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 900 € au Collège Les Sources dans le cadre du jumelage avec Leominster.

2020-20 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX POUR L'ASSOCIATION «AMIS DES ROSES »

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association « Amis des Roses » a déposé une demande de soutien concernant l'achat de matériel lié à ses activités.

Selon les critères en vigueur, l'association sollicite une subvention 241,08 € (10 % d'un montant de 2 410,80 €) concernant l'acquisition d'éléments de cuisine et de signalétique pour la Roseraie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,
après avis de la Commission Culturelle du 12 février 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 241,08 € à l'association Amis des Roses.

2020-21 SUBVENTION A L'ASSOCIATION PRO PATRIA

M. le Maire présente le point.

Un hommage aux 42 officiers déportés à Neuengamme, dont Emile Matter né et résidant à Saverne en 1944, aura lieu le 26 avril prochain à Guebwiller. A cette occasion, un jardin du souvenir sera également aménagé à Cernay.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer un arbre « Emile Matter » à hauteur de 100 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 100 € à l'association Pro Patria.

2020-22 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme ESTEVES présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I) Subvention exceptionnelle

L'association Judo-club de Saverne sollicite une subvention dans le cadre de la dixième édition de l'organisation de deux compétitions officielles de judo les samedi 14 et dimanche 15 mars 2020.

La Commission des Sports propose une aide de 500 €.

II) Subvention d'investissement

L'association Ski Club sollicite une subvention pour l'achat de matériel lié à ses activités pour un montant de 3 271,31 €.

La Commission des Sports propose une aide de 327,13 € soit 10 % du montant de l'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 18 février 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité
(Mme SCHWAB ne prenant pas part au vote)

d'accorder les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Judo Club Saverne	Subvention exceptionnelle	500 €
Ski Club	Subvention d'Investissement	327,13 €

RESSOURCES HUMAINES

2020-23 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire présente le point.

1) Emplois permanents :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

les changements apportés depuis le précédent tableau adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 décembre 2019 sont les suivants :

- Suite à la réussite d'un concours, deux agents évoluent dans leur carrière :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Animateur territorial 35/35 ^{ème}	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
C vers B	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	Animateur territorial 32/35 ^{ème}	1

- Afin de permettre le recrutement d'un adjoint du patrimoine en charge du secteur Jeunesse suite à une mutation interne, il est proposé de créer le poste suivant :

Cat	Postes à créer	Nb emplois concernés
C	Adjoint territorial du patrimoine 35/35 ^{ème}	1

M. LOUCHE demande pourquoi le poste n'est pas supprimé dans le cadre d'une mutation.

M. le Maire répond que le point concernant la suppression passera au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,

après saisine du Comité Technique du 7 février 2020,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2020,**
- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.**

2) Emplois non-permanents :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget et d'adopter le tableau des emplois non permanents ci-joint annexé.

Les changements apportés depuis le précédent tableau adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 décembre 2019 sont les suivants :

- Réajustements de coefficients d'emploi des adjoints d'animation du Centre Socio-Culturel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 17 février 2020,
après saisine du Comité Technique du 7 février 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2020,**
- b) **d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.**

2020-24 REEVALUATION DU PLAFOND DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION POLICE MUNICIPALE

M. le Maire présente le point.

L'indemnité spéciale de fonction est versée et réservée aux agents de la filière de police municipale.

L'attribution de cette indemnité ne revêt pas un caractère obligatoire.

- a) A l'heure actuelle, les agents perçoivent cette indemnité à hauteur de 18 % du traitement indiciaire (délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016).

Il est proposé de relever le plafond de 18 % à 20 %.

- b) Le chef de service de police municipale perçoit aujourd'hui cette indemnité à hauteur de 26 % du traitement indiciaire.

Il est proposé de relever le plafond de 26 % à 30 %.

M. le Maire précise que l'ensemble de cette réévaluation se monte à 1 200 € annuel et représente une manière de reconnaître le travail réalisé par la Police Municipale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 17 février 2020,
après avis du Comité Technique par saisine du 7 février 2020,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'approuver le nouveau plafond de l'indemnité spéciale de fonction pour les policiers municipaux portée à 20 % au lieu de 18 %, à charge pour le Maire de décider des attributions individuelles à compter du 1^{er} mars 2020,**
- b) **d'approuver le nouveau plafond de l'indemnité spéciale de fonction pour les chefs de service de police municipale portée à 30 % au lieu de 26 %, à charge pour le Maire de décider des attributions individuelles à compter du 1^{er} mars 2020.**

DIVERS

2020-25 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :
NEANT

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :

Prêteur : Caisse d'Epargne
 Montant : 1 200 000 €
 Durée : 20 ans
 Taux fixe : 1,06 %
 Commission d'engagement : 1 200 €
 Paiement des échéances : trimestriel
 Date de signature : 6 décembre 2019

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 25 000 €

N°	Objet	Procédure	Titulaire	Montant TTC	Délai / réalisation
2019-17	Marché de location d'éclairages de Noël 2019 avec pose et dépose	MAPA	ULTRA'SON SARL	44 153,70 €	5 mois
2019-19	Marché de prestations de diagnostic structurel de l'aile Nord du Château des Rohan	MAPA	PROJEX INGENIERIE	75 000,00 €	Réalisation complète de la mission
2019-20	Marché de fourniture de services téléphoniques, de transport de données et d'accès internet	MAPA			
	Lot 1 : services de télécommunications des sites compris dans le VPN		LINKT	47 001,60 € sur 3 ans	3 ans
	Lot 2 : services de télécommunications des sites non compris dans le VPN		Non attribué		
2019-22	Marché de travaux à bons de commande de désamiantage et démolition				
	Lot 1 : Désamiantage	MAPA	WIG France	41 268,00 €	1 an
	Lot 2 : Démolition	MAPA	DIETRICH SARL	37 144,92 €	1 an

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Décisions prises :
 NEANT**

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
21/10/2019	G	10	8
28/10/2019	D	5	16
31/10/2019	B	6	3
31/10/2019	H	9	27
31/10/2019	M	2	25
19/11/2019	A	19	4
19/11/2019	G	8	21
19/11/2019	H	8	22
19/11/2019	J	8	16
19/11/2019	L	5	1
28/11/2019	B	12	17
28/11/2019	G	4	17
28/11/2019	G	5	3
28/11/2019	H	12	24
28/11/2019	J	9	24
28/11/2019	L	4	6
09/12/2019	G	12	27
09/12/2019	K	14	9
23/01/2020	B	7	3
23/01/2020	F	5	16
23/01/2020	H	8	17
23/01/2020	J	11	21
24/01/2020	K	13	13
14/02/2020	A	15	10
14/02/2020	B	3	12
14/02/2020	B	5	6
14/02/2020	B	7	7 et 8
14/02/2020	B	8	8
14/02/2020	B	14	7
14/02/2020	C	3	14
14/02/2020	C	13	21
14/02/2020	F	7	28
14/02/2020	F	8	12
14/02/2020	G	8	16

14/02/2020	H	11	22
14/02/2020	H	13	12
14/02/2020	J	12	22
14/02/2020	J	12	33
14/02/2020	J	13	19
14/02/2020	K	4	2
14/02/2020	K	12	11
14/02/2020	L	3	7
14/02/2020	M	8	19

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

1) D.I.A. n° 107/2019 présentée par Société Civile Immobilière K.G.R. pour un bâti (immeuble) 2 Rue des Pères – 5 Rue Poincaré – section 1 parcelle(s) n° 154.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 108/2019 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti Fontaine Saubach – section 18 parcelle(s) n° 448/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 3) D.I.A. n° 109/2019 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti Grosse Saubach, Rut – section 18 parcelle(s) n° 430/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 4) D.I.A. n° 110/2019 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti Grosse Saubach, Rut – section 18 parcelle(s) n° 449/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 5) D.I.A. n° 111/2019 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti Grosse Saubach, Rut – section 18 parcelle(s) n° 418/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 6) D.I.A. n° 112/2019 présentée par M. & Mme LAAMACH Noômane pour un bâti (habitation) 10 Route Romaine – section 17 parcelle(s) n° 257/129.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 7) D.I.A. n° 113/2019 présentée par M. & Mme SUHR Cyrille pour un bâti (habitation) – 1 appartement 21A Rue du Schneeberg – section 20 parcelle(s) n° 326/7, 327/7.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 8) D.I.A. n° 114/2019 présentée par PINTO Olivier Emmanuel et Consorts pour un bâti (habitation) 10 Rue des Prés – section 10 parcelle(s) n° 212/125.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 9) D.I.A. n° 115/2019 présentée par M. & Mme AKGUL Tekin pour un bâti (habitation) bâtiment en cours d'édification 16 Rue des Coquelicots – section 32 parcelle(s) n° 325/129, 337/129.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 10) D.I.A. n° 116/2019 présentée par M. & Mme Philippe VIEILLARD / Dominique WILHEM pour un bâti (habitation) 68 Rue du Haut-Barr – section 24 parcelle(s) n° 155/47, 287/48.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 11) D.I.A. n° 117/2019 présentée par Mme Pia BOTTLAENDER – OTT pour un non bâti 17 Rue du Nord – section 32 parcelle(s) n° 17.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 12) D.I.A. n° 118/2019 présentée par FONCIERE SAINT-ANDRE – M. Philippe HIMMELBERGER pour un non bâti Rue de l'Ermitage – section 16 parcelle(s) n° 4/39, 1/38.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 13) D.I.A. n° 119/2019 présentée par PFISTER Thierry pour un bâti (habitation) – un appartement, une cave, un parking 32A Rue de l'Ermitage – section 17 parcelle(s) n° 189/78, 190/78, 192/78, 224/78, 226/78, 230/78, 231/78.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 14) D.I.A. n° 120/2019 présentée par SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ – M. Roland CHAPUY pour un bâti (habitation) – Lots de copropriété N°4 à 9 11 Grand'Rue – section 3 parcelle(s) n° 9, 133/5, 134.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 15) D.I.A. n° 121/2019 présentée par GOLTZENE Michèle Evelyne (veuve COTTLER) pour un bâti (habitation) 70 Rue du Zornhoff – section 8 parcelle(s) n° 99/22.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 16) D.I.A. n° 122/2019 présentée par HEIM Romain Geoffrey pour un bâti (habitation + garage) lot n°5 4 Rue Edmond About – section 28 parcelle(s) n° 16, 15.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 17) D.I.A. n° 123/2019 présentée par M. ZUBER Gérard & Mme HISTEL Isabelle Madeleine pour un non bâti Tiergarten – Rue de Monswiller – section 35 parcelle(s) n° 270/35, 276/35, 271/35.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 18) D.I.A. n° 124/2019 présentée par SCI ALSACE DE LA COTE M. Fabien MOYSES pour un bâti (habitation) 14 Rue de la Côte – section 2 parcelle(s) n° 20.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 19) D.I.A. n° 125/2019 présentée par M. & Mme Jamal BAKA pour un bâti (habitation) un appartement 26 Grand'Rue – section 2 parcelle(s) n° 85.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 20) D.I.A. n° 126/2019 présentée par SCA LA LICORNE Mme Delphine FROHN pour un non bâti Rue des Bains – section 5 parcelle(s) n° 241/2.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 21) D.I.A. n° 127/2019 présentée par M. & Mme ADANIR Murat pour un bâti (habitation) 7 Impasse de Malte – section 20 parcelle(s) n° 390/44.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 22) D.I.A. n° 128/2019 présentée par M. & Mme DUZGUN Binali pour un bâti (habitation) Lot N° 14 Garage et appartement 11 Rue Clémenceau – section 6 parcelle(s) n° 109.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 23) D.I.A. n° 129/2019 présentée par SCI REHA – Ali DEMIRAL pour un bâti (habitation) Lots : N° 6 -1 appartement, N°7 -1 annexe, N° 14 &15 – garages 27 Rue Saint Nicolas – section 17 parcelle(s) n° 221/133, 220/133.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 24) D.I.A. n° 130/2019 présentée par SCI QUATRE M pour un bâti (habitation) Lot n° 204 – un appartement 16 Rue des Clés – section 4 parcelle(s) n° 253/128.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 25) D.I.A. n° 131/2019 présentée par CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER pour un non bâti Grosse Saubach, Rut – section 18 parcelle(s) n° 420/72.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 26) D.I.A. n° 132/2019 présentée par FONCIERE SAINT-ANDRE – M. Philippe HIMMELBERGER pour un non bâti Rue de l'Ermitage – section 16 parcelle(s) n° 1/38, 3/38, 5/39, 6/39.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 27) D.I.A. n° 133/2019 présentée par M. HERTRICH Julien Xavier Paul pour un bâti (habitation) Lot N° 1 bât. A 15 Rue Person – section 10 parcelle(s) n° 494, 498, 500.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 28) D.I.A. n° 134/2019 présentée par Mme Liliane PIERSON pour un bâti (habitation) 4 rue du Nord – section 32 n° 16 et 17.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 29) D.I.A. n° 135/2019 présentée par M. BENDER Pascal Joseph Georges & CONSORTS pour un bâti (habitation) 4 Rue des Sablonnières – section 16 parcelle(s) n° 13.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 136/2019 présentée par M. HOLTZ Antoine Joseph Eugène & Mme VOGLER Béatrice Lucie pour un bâti (habitation) 3 appartements 6 Rue du Cygne – section 4 parcelle(s) n° 39.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 137/2019 présentée par M. et Mme MATJEKA Rodolphe – JUNG Karin pour un bâti (habitation) 36 Rue du Général Leclerc – section 6 parcelle(s) n° 497/207.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 138/2019 présentée par M. KOHLER Guy Henri Pierre & Consorts pour un bâti (habitation) 56 Rue du Zornhoff – section 8 parcelle(s) n° 95/27.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A. n° 139/2019 présentée par M. et Mme BIRKY Steven pour un bâti (habitation) Lot n° 2 – 1 appartement, lot n° 7 – 1 cave 53 Rue Neuve – section 4 parcelle(s) n° 68.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A. n° 140/2019 présentée par M. KLEIN Charles Léon Joseph & Mme EICHACKER Kathy Marcelle pour un bâti (habitation) Lot N° 2 : chambres grenier 5 Chemin du Tiergarten – section 35 parcelle(s) n° 222/71, 225/73, 226/73, 229/73.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A. n° 141/2019 présentée par Mme SEGRET Mireille Germaine Françoise pour un bâti (garage) 11 Rue Clémenceau – section 6 parcelle(s) n° 110.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A. n° 142/2019 présentée par Mme DOSSMANN Marie Hélène (Veuve EESES) et Mlle EESES Véronique Emma Florentine pour un bâti (habitation) 1 Rue de Donaueschingen – section 23 parcelle(s) n° 154.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A. n° 143/2019 présentée par SCI RUZGAR – M.AKTAS Métin pour un non bâti – biens reçus en échange S° 19 n° 564/173, 565/173 Rue des Sources – sections 2 & 31 parcelle(s) n° 568/173, 569/163.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A. n° 144/201 présentée par M. FROESCH Roger pour un bâti (habitation) 10 Rue du Général Fetter – section 10 parcelle(s) n° 38.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

39) D.I.A. n° 145/2019 présentée par KUHN SA pour un non bâti Lange Anwand – section 11 parcelle(s) n° 2/30, 4/29, 6/28, 8/27.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

40) D.I.A. n° 146/2019 présentée par EGLOFF (veuve AUEN) Anny Marie, Madeleine & Consorts pour un bâti (habitation) 11 Rue Saint-Nicolas – section 17 parcelle(s) n° 32.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

41) D.I.A. n° 147/2019 présentée par M. SCHNEIDER Alfred Arthur pour un bâti (commercial) 32 et 34 Rue de la Côte – section 0 parcelle(s) n° 4,6 & 235/65,231/65.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

42) D.I.A. n° 148/2019 présentée par SCI DE LA MARNE – Charles BURGER et Carine MENGUS pour un bâti (mixte) 5 Rue du Griffon – section 1 parcelle(s) n° 6.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 43) D.I.A. n° 149/2019 présentée par M. & Mme LAGORCEIX Bruno pour un bâti (habitation) 48 Rue des Sources – sections 2 & 31 parcelle(s) n° 207/60, 276/67.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 44) D.I.A. n° 150/2019 présentée par M. FRITSCH René Marcel Joseph pour un bâti (habitation) 8 Rue de l'Ermitage – section 17 parcelle(s) n° 39.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 45) D.I.A. n° 151/2019 présentée par SCI MORICE 23 Avenue des Muriers pour un bâti (commercial) – 1 local d'activité et 1 bâtiment à usage de garage 3 Grand'Rue – section 3 parcelle(s) n° 130/3.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 46) D.I.A. n° 152/2019 présentée par M. LAZARUS Christophe Henri et Consorts pour un bâti (habitation) 25 Rue du Nideck – section 20 parcelle(s) n° 128/46.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 47) D.I.A. n° 153/2019 présentée par Mme HAMBURGER Nicole, Marinette et Consorts pour un bâti (habitation) 33 Route de Paris – section 6 parcelle(s) n° 83.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 48) D.I.A. n° 1/2020 présentée par M. & Mme ABERT Cédric pour un bâti (habitation) 1 Rue du Château d'Eau section 6 parcelle(s) n° 188a, 188b, 541/90, 542/189.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 49) D.I.A. n° 2/2020 présentée par M. & Mme AKGUL Aydin pour un bâti (habitation) 17 Rue des Sources – section 19 parcelle(s) n° 556/80, 558/80, 560/80.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 50) D.I.A. n° 3/2020 présentée par Mme BONJEAN Monique pour un bâti (habitation) 3 Rue du Nord – section 32 parcelle(s) n° 6.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 51) D.I.A. n° 4/2020 présentée par M. & Mme ATA Mahmut pour un bâti (habitation) 5 Rue Saint-Nicolas – section 17 parcelle(s) n° 20a, 20b, 20c.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 52) D.I.A. n° 5/2020 présentée par SCI INFIKINE pour un bâti (professionnel) – section 8 parcelle(s) n° 40.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 53) D.I.A. n° 6/2020 présentée par Mme ROUGIER Véronique pour un bâti (habitation) 16 Rue des Aubépines – section 31 parcelle(s) n° 82.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 54) D.I.A. n° 7/2020 présentée par M. & Mme MEDIANI Mohamed pour un bâti (habitation) 9 Rue de Dettwiller - section 4 parcelle(s) n° 102.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 55) D.I.A. n° 8/2020 présentée par M. CELIK Yildiz et Consorts pour un non bâti 2 Rue des Vignes - section 32 parcelle(s) n° 198/96.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 56) D.I.A. n° 9 / 2020 présentée par Eglise Evangélique Perspective Saverne pour un Bâti (habitation) 26 Rue de Monswiller – section 8 parcelle(s) n° 241/64.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

57) D.I.A. n° 10/2020 présentée par M. & Mme MEYER André pour un bâti (habitation) 5 Rue de la Bergerie – section 17 parcelle(s) n°105.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

58) D.I.A. n° 11/2020 présentée par M. OZTURK Neset & Mme BURGAZ Fatma pour un bâti (mixte) 5 Rue des Clés – section 4 parcelle(s) n°185/30, 186/30.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

59) D.I.A. n° 12/2020 présentée par M. OTT François, Robert, Gérard pour un bâti (garage) 7 Rue Clémenceau - section 6 parcelle(s) n°103.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :
NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour

les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS ORALES

M. OURY remercie M. le Maire au nom de son groupe, et peut-être également au nom de l'opposition, pour tout ce qu'il a apporté aux Savernois et aux colistiers. Il est certain que sa famille est fière de lui. Il le remercie pour son amitié, sa joie de vivre, sa confiance, et il ne pouvait pas terminer ses six années passées à ses côtés sans dire quelques mots, d'ailleurs avec beaucoup d'émotion.

Applaudissements.

M. le Maire le remercie pour ces quelques mots touchants. Arrivé à la fin du mandat, il veut remercier toutes et tous pour le travail réalisé dans le respect mutuel, malgré les désaccords et les discussions parfois un peu plus animées, mais qui font partie de la démocratie. Il pense que chacun a honnêtement mis son engagement au service de la Ville de Saverne et peut en être fier. Il remercie également les membres qui ont décidé de ne pas se représenter sur une liste ou une autre. Il ajoute que la Ville de Saverne peut être reconnaissante de ce qui a été fait.

Il propose de partager un verre de l'amitié et clôt la séance à 21h40.

Applaudissements.

Simone RITTER
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance